



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉPUBLIQUE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(20<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mardi 24 avril 1990**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 605).
2. **Révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 605).

Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie : MM. Jacques Brunhes, Marc Dolez. - Rejet par scrutin.

*Rappel au règlement* (p. 608)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 608)

Question préalable de M. Lajoinie : MM. Fabien Thiémé, le président, Jean-Pierre Michel. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Robert Pandraud,  
Jacques Barrot,  
François Colcombet,  
Gérard Longuet,  
Patrick Devedjian,  
Christian Spiller,  
Jacques Toubon,  
Gérard Gouzes.

*Rappel au règlement* (p. 621)

M. Gilbert Millet.

*Reprise de la discussion* (p. 621)

M. Hervé de Charette.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 622).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 10 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir et demain, mercredi 25 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution ;

Projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 7 novembre 1958 sur le Conseil constitutionnel.

Jeudi 26 avril, à quinze heures, après les questions à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et vingt et une heures trente :

Projet sur la régie Renault.

Vendredi 27 avril, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite du projet sur la régie Renault.

Mercredi 2 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les transports terrestres ;

Proposition de loi de M. Gayssot tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Jeudi 3 mai, à quinze heures, après les questions à M. le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, et vingt et une heures trente :

Eventuellement, lecture définitive du projet visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Projet sur le crédit-formation et la formation professionnelle continue.

Vendredi 4 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite du projet sur le crédit-formation et la formation professionnelle continue.

Mercredi 9 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur le service public de la poste et des télécommunications.

Jeudi 10 mai, à quinze heures, après les questions à M. le ministre du commerce extérieur, et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le service public de la poste et des télécommunications.

2

### RÉVISION DES ARTICLES 61, 62 ET 63 DE LA CONSTITUTION

#### Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision

des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (nos 1203, 1288).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu le Gouvernement et le rapporteur de la commission des lois.

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Lajoinie et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, le projet de loi soumis à nos débats revêt une importance particulière, d'abord parce qu'il touche à notre constitution et au fonctionnement des institutions de la République, ensuite parce qu'il s'inscrit à l'évidence dans une entreprise de recomposition institutionnelle qui accentuerait la dérive monarchique de l'institution présidentielle par un abaissement du rôle du Parlement, qui est pourtant l'expression de la souveraineté populaire dans notre pays.

L'objet de l'exception d'irrecevabilité que j'ai l'honneur de défendre est de démontrer les dangers d'un projet présenté pourtant sous les auspices du bon sens et de l'approfondissement de la démocratie directe.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.** Absolument !

**M. Jacques Brunhes.** L'objet de cette exception d'irrecevabilité est de démontrer, disais-je, que la révision de la Constitution qui nous est proposée ne renforcerait pas l'Etat de droit mais le déstabiliserait. L'adoption de ce projet ne garantirait pas les citoyens mais livrerait ceux-ci à l'arbitraire et au gouvernement politique des juges. Ce texte est contraire aux dispositions constitutionnelles fondamentales de l'Etat de droit, dont l'existence est une condition de la démocratie : il est donc irrecevable.

Certes, autoriser les justiciables à saisir le Conseil constitutionnel lorsqu'ils estiment, à l'occasion d'un procès, que leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés par la loi, votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République, a toutes les apparences de la démocratie : l'intention semble donc irréprochable.

On présente même cette initiative présidentielle comme un moyen de réconcilier les citoyens et la vie politique française. Dramatique inconséquence ou fantastique duperie, le renforcement des pouvoirs du Conseil constitutionnel fait justement partie d'un arsenal de mesures nationales et supranationales visant à dessaisir le Parlement français de ses prérogatives qu'il tient du suffrage universel et de la Constitution française.

En 1978, alors premier secrétaire du parti socialiste, François Mitterrand déclarait : « Le Conseil constitutionnel est une institution à la Napoléon III, qui ne devrait pas avoir cours dans la vie démocratique d'aujourd'hui. » Il ajoutait : « Il s'agit d'une institution dont il faudra se défaire. » Aujourd'hui, il sacralise le Conseil constitutionnel en proposant d'en faire le suprême garant des droits fondamentaux de chaque citoyen.

Si l'on ne replaçait pas le Conseil constitutionnel dans le dispositif d'ensemble de l'organisation des pouvoirs de la Ve République, on pourrait penser, à partir d'un examen superficiel, que ses décisions sont le plus souvent assorties des meilleures raisons du monde, alors qu'il faut toujours en

revenir à cette idée simple : on ne fait pas progresser la démocratie en renforçant les compétences juridictionnelles d'une institution non démocratique telle que le Conseil constitutionnel. Sa montée en puissance le montre.

Ainsi, c'est au nom de la liberté d'association que le Conseil constitutionnel s'est donné comme référence, en 1971, le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des droits de l'homme de 1789, ce qui revenait en fait, vu la formulation générale de ces textes, à s'affranchir de toute référence.

C'est au nom de l'extension des droits du Parlement qu'en 1974 Valéry Giscard d'Estaing a permis la saisine du Conseil par soixante députés ou soixante sénateurs, ouvrant ainsi la voie à une sollicitation plus fréquente de cette instance.

C'est au nom du « caractère fondamental du droit de propriété » et de la « liberté d'entreprendre » que le Conseil constitutionnel s'est fait juge, en 1982, de « l'erreur manifeste d'appréciation de l'indemnisation des nationalisations », ce qui augmente leur coût de 7 milliards de francs.

C'est au nom du principe d'égalité que, en 1983, la loi instituant la troisième voie d'accès à l'E.N.A. a été gravement mutilée, avant d'être abrogée.

C'est au nom de la grande sagesse qu'il se reconnaît à lui-même que le Conseil constitutionnel restaure en 1987 la technique de la déclaration de conformité avec réserve, en s'arrogeant le droit de dire au Gouvernement comment il faut appliquer les lois et au Conseil d'Etat comment il doit en contrôler l'application sous peine de non-conformité à la Constitution.

Parallèlement, la motivation de ses décisions est passée en 1971 de la référence aux « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », en 1979, à la simple invocation des « principes de valeur constitutionnelle », pour finalement se dispenser de toute référence, sinon à l'« intérêt général », et en appeler au seul « respect de la Constitution », dans la décision du 20 juillet 1988, excluant une première fois de la loi d'amnistie certaines catégories de licenciés, dont les « dix de Renault-Billancourt ».

Ainsi le Conseil constitutionnel s'est-il peu à peu doté, en dehors de toute source de légitimité, d'un véritable pouvoir constituant qui usurpe la souveraineté populaire.

Le Conseil constitutionnel est de plus en plus une assemblée politique, qui prend des décisions politiques ! De fait, il est la troisième chambre du Parlement, avec cette spécificité que ses débats sont secrets et ses décisions sans appel.

Une telle évolution nous mène tout droit au « gouvernement des juges » que dénonçaient François Mitterrand et, en 1982 encore, le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, aujourd'hui premier secrétaire du parti socialiste.

On sait que les révolutionnaires de 1789 avaient pris bien soin de préserver les pouvoirs exécutifs et législatifs des empiètements des juridictions. Aujourd'hui le couple Président de la République - Conseil constitutionnel apparaît de plus en plus antagonique du couple peuple - Parlement.

Le projet présidentiel, préparé conjointement avec le président du Conseil constitutionnel, en est l'exemple le plus éclatant.

On serait tenté de n'en retenir que l'expression d'une préoccupation tacticienne, au caractère démagogique accentué. A voir les contorsions de la droite, il s'agit sans doute de cela et, à ce titre, le projet est déjà critiquable, car on ne joue pas avec de tels sujets.

Mais nous retenons surtout de ce projet son caractère démagogique, inégalitaire, antidémocratique et antiparlementaire.

Démagogique et inégalitaire d'abord : ce projet se « pare » des grands principes et des bons sentiments pour instituer un face-à-face dérisoire entre les citoyens et l'Etat, notamment par la combinaison avec le recours devant les instances européennes. La justice sera plus chère et, partant, l'accès à la justice sera plus malaisé pour le plus grand nombre. Au surplus, les lois qui ont déjà été soumises au Conseil constitutionnel pour tel ou tel article seront écartées dans leur ensemble du champ du nouveau recours - il en va de même pour les dispositions des traités internationaux.

De plus, les gouvernements français ont admis que le droit européen s'imposait au droit interne. En vertu du principe de primauté, le droit européen est supérieur au droit français. Le principe d'unité conduit à une application uniforme dans

l'ensemble des pays membres et le principe de l'effet direct permet à tout ressortissant d'un Etat membre de se prévaloir des règles communautaires contre la règle nationale.

Le supranationalisme aggravé est partout. On le voit dans le processus qui conduit à la décision de fermer Renault-Billancourt, dans la prétendue normalisation de la situation financière de la Régie - contraignant celle-ci à rembourser des fonds publics -, dans l'injonction d'avoir à transformer son statut de régie en société anonyme, pour s'ouvrir au capital privé, plus généralement dans la proposition de supprimer les quotas nationaux limitant les importations d'automobiles japonaises.

Monsieur le garde des sceaux, vous ne devez pas être totalement fier de ce supranationalisme, car dans l'exposé des motifs du projet de loi sur la régie Renault, qui sera discuté ici dans quarante-huit heures, il n'est même pas fait mention de la Commission de Bruxelles, alors que, nous le savons bien, le Gouvernement a répondu aux injonctions de cette commission. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'imposant partout, le droit européen n'émane pourtant d'aucune instance représentative parlementaire. C'est pourtant le Conseil d'Etat qui, par un arrêt du 20 octobre 1989, a décidé qu'en cas de conflit entre une loi et un traité international engageant la France, c'est la règle posée par le traité qui devait prévaloir, même si la loi est postérieure au traité, alors qu'il n'est écrit nulle part que les règlements et directives européennes doivent automatiquement avoir une valeur supérieure aux lois françaises.

Pris dans la tenaille du supranationalisme accru de la juridiction et d'une aggravation des conditions dans lesquelles sera rendue la justice, le justiciable, même assisté des plus gros cabinets de conseillers juridiques, n'aura guère voix au chapitre. On peut par conséquent fortement douter, par expérience, que ce soit là le bon moyen de faire respecter les droits fondamentaux des citoyens.

Faut-il rappeler que le droit au travail, déjà présent dans la Constitution de 1793, puis affirmé dans la Constitution de 1848, fait explicitement partie du « bloc de constitutionnalité » en vigueur, puisque le préambule de la Constitution de 1946, repris en 1958, dispose que : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. » Pourquoi le Conseil constitutionnel, qui ne s'est pas fait faute d'en appeler à la liberté d'entreprendre en 1982, n'a-t-il pas encore invoqué cet autre « principe fondamental reconnu par les lois de la République » en en tirant toutes les conséquences dans ses décisions relatives à l'amnistie et au droit de licenciement ?

Ce projet est antidémocratique, ensuite, parce qu'il sera possible de remettre en cause des acquis sociaux conquis de longue date et dont l'ancienneté même pouvait être regardée comme une garantie.

Si l'on combine cette observation avec la dérive monarchique de l'institution présidentielle, on peut dire que ce sont les fondements de la République elle-même qui s'en trouveraient ébranlés.

Le secrétaire général du Conseil constitutionnel a déclaré devant la commission des lois : « Les textes les plus anciens sont souvent ceux qui peuvent être les plus critiquables au regard des libertés. » En d'autres termes, le Conseil entend d'ores et déjà profiter de toute occasion de contester les lois antérieures à 1958 et devenir toujours plus un gouvernement des juges.

Est-ce que la loi de 1881 sur la presse et la diffamation ne sera pas considérée demain comme une entrave à la liberté de Le Pen de proférer ses ignominies sur la non-existence de l'holocauste nazi ?

**M. Jean Beaufils.** N'importe quoi !

**M. Jacques Brunhes.** Est-ce que ce qui reste de la loi de 1948 ne sera pas demain considéré comme intolérable aux propriétaires de logements ?

Est-ce que l'existence d'un S.M.I.C., ne sera pas jugé demain comme intolérable à la liberté d'entreprendre ?

**M. Dominique Dupilet.** Démago !

**M. Jacques Brunhes.** Faut-il donc s'être éloigné à ce point d'une politique de gauche pour accepter que la saisine directe mette en cause les droits acquis, les libertés conquises, que l'on pouvait considérer comme un point d'appui solide pour de nouvelles avancées ? Ce point d'appui, la saisine par voie d'exception en déséquilibrerait l'assise. Les femmes

devront-elles se battre sans fin pour défendre l'I.V.G. contre ceux qui veulent punir l'avortement ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin**, président de la commission, rapporteur. Cela a déjà été jugé. Vous dites n'importe quoi !

**M. Jacques Brunhes**. Les travailleurs doivent-ils se battre sans fin pour garantir les droits des comités d'entreprise ou les droits d'expression sur le lieu de travail ?

**M. Dominique Dupilet**. Aberrant !

**M. Jacques Brunhes**. Comment affirmer, dans ces conditions, que la saisine serait un droit nouveau pour le citoyen ? Ce serait un droit ouvert à quelques-uns pour mieux lamener les libertés du plus grand nombre.

**M. Gilbert Millet**. Très bien !

**M. Michel Sapin**, président de la commission, rapporteur. On va l'envoyer en Union soviétique pour voir comment ça se passe ! (« *Oui, c'est ça !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. Jacques Brunhes**. Démagogique et antidémocratique, ce projet va, enfin et surtout consacrer dans l'immédiat, un nouvel abaissement du Parlement. Une caractéristique actuelle de la situation institutionnelle est bien cet abaissement considérable que le groupe communiste a maintes fois dénoncé : recours forcené aux ordonnances, aux votes bloqués, usage répétitif de l'article 49-3 - qui permet l'application de lois sans vote, comme chacun le sait -, refus de prendre des textes d'application pour des lois votées, perversion de l'initiative parlementaire, le Gouvernement procédant de plus en plus par voie d'amendements, ce qui dispense le Premier ministre de recueillir l'avis d'organismes dont la consultation est obligatoire, textes législatifs quasiment tous d'origine gouvernementale. Je pourrais multiplier les exemples.

Monsieur le président de la commission des lois, je vous trouve bien muet sur ces questions-là !

Dans mon rappel au règlement, cet après-midi, j'ai rappelé qu'un député, alors dans l'opposition, avait expliqué que, si l'on comparait le budget à une voiture, l'Assemblée ne pourrait qu'à peine en changer un enjoliveur.

Ce député s'appelait Laurent Fabius. (« *Ah !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Il a été Premier ministre. Vous êtes au pouvoir depuis dix ans. On change un peu moins qu'un enjoliveur aujourd'hui ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Il y a donc un très grave déséquilibre des pouvoirs dont profite l'exécutif.

Dans cette dérive qui altère encore plus dans l'opinion l'image de la représentation nationale et dont les conséquences sont particulièrement graves, la responsabilité du Président de la République, du Gouvernement et du parti socialiste est lourdement engagée. (« *Oh !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Or, en prétendant instaurer une relation directe entre le citoyen et le Conseil constitutionnel, c'est bien la souveraineté de la loi qui est visée ; au-delà, c'est l'initiative populaire que l'on veut capter et les différentes formes possibles de démocratie directe que l'on veut réduire.

Humilié par les atteintes européennes à la souveraineté de la loi française, le Parlement français serait à nouveau contesté par la conjonction renforcée du pouvoir présidentiel et du gouvernement des juges du Conseil constitutionnel. La mise en cause de la loi vaudra mise en cause permanente du Parlement, entraînant une nouvelle détérioration de son image dans l'opinion. C'est la stabilité de l'édifice législatif tout entier qui s'en trouverait affectée. On voit bien aujourd'hui à qui peut profiter cette sollicitation sournoise de l'antiparlementarisme.

Le droit va-t-il bientôt être situé au-dessus de la loi ?

La loi française ne sera-t-elle plus jamais qu'une loi en sursis dans l'attente d'un verdict *a priori* et, fait nouveau, *a posteriori* qui ne devra rien à un tribunal populaire ?

La norme issue d'un pouvoir réglementaire sera-t-elle demain inattaquable, alors que la norme établie par le législateur ne serait plus qu'un mauvais brouillon de circulaire ?

En quelque sorte, le décret serait en acier et la loi en verre.

**M. Michel Sapin**, président de la commission, rapporteur. Mais un décret peut être attaqué ! Vous dites n'importe quoi !

**M. Jacques Brunhes**. L'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 fondait ainsi la conception républicaine de l'Etat de droit : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. »

Cet énoncé, affirmant la valeur de norme supérieure conférée à la loi, vaut d'être rappelé au moment où, dans un contexte de crise des institutions, on présente leur dérive monarchique comme un remède.

Nous ne perdons pas de vue - mais là n'est pas notre débat d'aujourd'hui - que le problème de la légitimité de la loi elle-même est posé en permanence. Il ne peut être résolu que dans une dynamique permanente de la démocratie.

Reste que, fidèles aux principes fondateurs de la République, nous estimons que la Constitution et la loi procèdent du peuple et de ses représentants et ne peuvent être inter-  
prétées et modifiées que par eux.

Nul organisme qui leur serait extérieur ne saurait donc leur être substitué.

Ce que la loi a fait, seule la loi peut le défaire et aucune juridiction ne peut écarter l'application de la loi. Le maintien de ce principe donne à la loi française une force et une stabilité bien plus grandes que dans les régimes où l'exception d'inconstitutionnalité soulevée devant n'importe quel tribunal peut à tout moment, si elle est admise, en paralyser certaines dispositions.

A l'inverse, l'actuel Conseil constitutionnel s'est doté au fil du temps d'un véritable pouvoir constituant en dehors de toute source de légitimité. Il est ainsi devenu un véritable organisme politique sous une forme juridictionnelle. Il faut donc le supprimer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela ne signifie en rien que nous sommes opposés à un contrôle démocratique de constitutionnalité. De longue date, nous nous sommes prononcés pour un tel contrôle, même si nous considérons qu'il comporte des limites naturelles, celles qu'impose la contradiction entre le mouvement de la société et l'état du droit à un moment donné, ce qui peut rendre nécessaire la modification de la Constitution elle-même. A titre indicatif, nous proposons que le contrôle de constitutionnalité soit assuré par une commission constitutionnelle parlementaire composée à la proportionnelle des effectifs des groupes des deux assemblées. En cas de déclaration de non-conformité, la loi devrait faire l'objet d'un nouveau débat et si le Parlement maintient son vote, le Président de la République promulguerait la loi.

La garantie d'une expression fidèle de la souveraineté nationale suppose que l'on établisse la primauté du Parlement dans les institutions.

C'est l'inverse aujourd'hui. La loi est suffisamment amoindrie, le Parlement suffisamment dévalorisé pour qu'on n'aille pas aggraver encore une situation périlleuse pour la démocratie.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe communiste, je demande à l'Assemblée nationale de ne pas s'engager dans une voie dangereuse pour les libertés et de voter notre exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président**. La parole est à M. Marc Dolez, contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Marc Dolez**. Permettez-moi, monsieur Brunhes, de vous renvoyer à l'article 91, alinéa 4, de notre règlement qui précise l'objet de l'exception d'irrecevabilité. L'objet de cette exception, mon cher collègue, est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles. La vôtre revient curieusement à affirmer que le projet de réforme constitutionnelle est contraire à la Constitution ! Or, je vous rappelle qu'il n'y a que trois restrictions à la révision de la Constitution, deux qui figurent à l'article 89 - aucune révision n'est possible s'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire, aucune révision ne peut concerner la forme républicaine du Gouvernement - la troisième qui figure à l'article 7 ; on ne peut procéder à aucune révision constitutionnelle s'il y a vacance de la présidence de la République.

**M. Louis de Broissia.** Il y a vacance !

**M. Jacques Brunhas.** Vous êtes en train de dire n'importe quoi, monsieur Dolez, et de me prêter n'importe quel propos !

**M. le président.** Monsieur Brunhas, si vous désirez interrompre votre collègue, demandez-lui la permission !

**M. Jacques Brunhas.** Débattons du fond !

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais non, c'est une exception d'irrecevabilité ; nous débattons de la forme !

**M. Marc Dolez.** Mon cher collègue, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, et je n'ai retrouvé aucune de ces trois conditions dans votre intervention.

Pour le reste, vous me permettrez de dire que votre propos était pour le moins excessif et, en tout cas, pour ce qui concerne l'exception d'irrecevabilité, qu'il était totalement hors sujet. C'est la raison pour laquelle je considère que votre exception d'irrecevabilité n'est pas recevable et j'invite donc notre assemblée à la repousser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Mais M. Dolez était inscrit pour quinze minutes ! Il n'a rien dit ! Nous nous attendions à un grand discours ! Nous sommes frustrés !

**M. Philippe Marchand.** Mais Mazeaud parle trop !

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	354
Nombre de suffrages exprimés .....	353
Majorité absolue .....	177

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.

#### Rappel au règlement

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Mon rappel au règlement porte sur les résultats du scrutin, et plus particulièrement sur le nombre de votes contre qui me semble erroné, car aucun groupe de l'opposition - je dis bien aucun - n'a pris part au vote.

Comme c'est la deuxième fois, dans cette enceinte, que la machine électronique s'enraye...

**M. Gérard Gouzoa.** Avec le même président !

**M. Pierre Mazeaud.** ... je souhaiterais, monsieur le président, sinon que l'on reprenne le vote - encore que vous en ayez quelque habitude (*Sourires*) - du moins que l'on prévoie de réparer cette machine et qu'en attendant l'on en revienne, mon Dieu, au vote à la tribune... avec des boules ! (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Première observation, monsieur Mazeaud, je finis effectivement par croire que je porte malchance à l'électronique.

Deuxième observation, on ne peut pas prétendre que j'en ai l'habitude, car cela ne m'est arrivé qu'une seule fois auparavant.

Troisième observation, je constate comme vous que le chiffre des votes contre annoncé par le tableau électronique est un peu élevé par rapport à ce que j'ai pu observer du « perchoir ». Je fais donc rechercher à l'instant même par nos services d'où vient la panne.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Michel Sapin,** président de la commission, rapporteur. Mais il n'y a pas de panne ! Le résultat est exact !

**M. le président.** Enfin, monsieur Mazeaud, je suis heureux de constater que, comme moi-même le jour où j'ai fait recommencer un vote, vous préférez finalement les hommes à l'électronique. Et je me félicite de vous voir aussi nombreux, ce soir, à rejoindre mon opinion. (*Sourires et applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Merci, monsieur le président !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Fabien Thiémé.

**M. Fabien Thiémé.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, la réforme constitutionnelle tendant à la saisine directe du Conseil constitutionnel par les citoyens est séduisante en apparence. Supposons qu'au cours d'un procès judiciaire ou administratif, une personne risque d'être condamnée en application d'une loi semblant contraire à une liberté fondamentale. Elle soulèverait une exception d'inconstitutionnalité dont la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat apprécierait le sérieux avant de la transmettre au Conseil constitutionnel. Celui-ci, en déclarant que tel article d'une loi est inapplicable à tel procès, déciderait de fait sa non-application générale.

Le droit de saisine du Conseil constitutionnel, limité aujourd'hui au Président de la République, au Premier ministre, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, à 60 députés ou 60 sénateurs, serait ainsi étendu à tous. Est-ce un progrès, grand ou petit ? Est-ce même une question juridique ? Il s'agit là plutôt, au nom de la liberté, d'une attaque insidieuse contre les libertés.

**M. Dominique Dupilet.** Oh !

**M. Fabien Thiémé.** Certes, la saisine par voie d'exception existe dans les pays voisins, comme l'Italie ou la République fédérale d'Allemagne. Mais ce sont des régimes parlementaires ; le président y a une fonction représentative et le gouvernement est responsable devant un parlement qui fait la loi. Dans notre monarchie élective, un tel mode de contrôle change de nature car tout ce qui réduit la démocratie parlementaire s'inscrit dans le temps au profit du pouvoir personnel exercé sans limite et sans contrôle.

**M. Dominique Dupilet.** Oh !

**M. Fabien Thiémé.** En France, le Conseil constitutionnel est chargé de tenir le Parlement en tutelle. Il a été conçu pour ça et n'a jamais failli à sa mission.

Etendre ses pouvoirs ne peut qu'affaiblir la loi française déjà bien mal en point. La supranationalité ne prétend-elle pas la soumettre aux directives de Bruxelles ? Le Conseil d'Etat a déclaré qu'une loi postérieure ne peut modifier un traité qui lui serait contraire. Par ailleurs, ce n'est pas l'abus du 49-3 qui est répréhensible, mais son usage qui est abusif : en permettant de gaver la loi comme une oie de dispositions dont la majorité ne veut pas. Le domaine de la loi, l'arbitraire en décide : il faut voter gravement une loi pour confisquer les fruits et légumes vendus à la sauvette dans le métro, mais l'âge de la retraite et le niveau du S.M.I.C. ne concernent pas le législateur. Le ministre de l'intérieur peut même se payer le luxe d'interdire impunément, par circulaire, le vote par procuration des retraités qu'autorise pourtant une loi votée, y compris par lui, quinze ans plus tôt.

Neuf sages au-dessus de la mêlée turbulente des débats parlementaires ? Peut-être, mais s'ils prennent du recul, ce n'est pas avec la lutte des classes.

Le palmarès du Conseil est éloquent, son combat de classe exemplaire. Il feint d'ignorer le préambule de la Constitution de 1946, parce qu'il énonce des droits sociaux, pour s'en tenir à la Déclaration de 1789 où la propriété est sacrée : en 1982, n'a-t-il pas octroyé 7 milliards de francs d'indemnisation de plus aux propriétaires d'entreprises nationalisées ?

Son équité est aveuglante. N'a-t-il pas refusé la réintégration de méchants élus du personnel licenciés et amnistiés, sous le prétexte, qui a dû bien faire rire MM. Lévy et Perigot, que « la contrainte qu'une telle réintégration ferait peser sur l'employeur excéderait manifestement les sacrifices d'ordre personnel ou d'ordre patrimonial qui peuvent être demandés aux individus dans l'intérêt général » ? Mais n'a-t-il pas accepté récemment l'amnistie de centaines de brebis innocentes qui, du parti socialiste à la droite, ont violé les lois en jonglant avec de vraies fausses factures ?

Le Conseil protecteur des libertés ? C'est sans fondement. A quelques détails près, il a validé la monstrueuse loi Peyrefitte « sécurité et liberté », l'expulsion arbitraire d'étrangers, les contrôles d'identité. Il n'a pas contesté l'I.V.G., mais va-t-on lui tresser des couronnes pour cela ? Par la loi, le Parlement avait contribué à inscrire dans la réalité cette grande revendication de liberté. En principe, seule une loi peut changer la loi. Mais la jurisprudence du Conseil peut changer du jour au lendemain, et d'autant plus facilement s'il pouvait être saisi avant comme après la promulgation d'une loi. Est-ce une suspicion illégitime à l'égard de Badinter ? De toute façon, il ne préside le Conseil que jusqu'en 1995. Et après lui, pourquoi pas Peyrefitte ?

C'est ici que la nouvelle saisine directe devient extrêmement dangereuse. Sous l'apparence de la démocratie et du progrès, ce sont tous les droits, y compris ceux inscrits dans les lois vieilles d'un siècle ou plus, qui seront sous une menace permanente.

Qu'est-ce qu'un simple citoyen ? C'est un patron, attaqué devant les prud'hommes, qui conteste les lois protectrices des femmes au travail. Or ces lois sont déjà estimées contraires à l'égalité entre hommes et femmes par la jurisprudence européenne. C'est un employeur qui lutte pour la liberté de commercer et d'exploiter son prochain le jour du Seigneur. Un simple citoyen, c'est quelqu'un qui demande la suppression de l'interruption volontaire de grossesse. Un simple citoyen, c'est Le Pen qui soulève l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi qui condamne les injures antisémites. C'est une personne, partie civile dans un procès criminel, qui réclame le rétablissement de la peine de mort. C'est quelqu'un qui voudrait une nouvelle définition de la laïcité.

Oui, il s'agit bien de déstabiliser les libertés. Au mieux de rouvrir des débats qui sont déjà clos, au pire de remettre en cause des droits acquis en donnant le dernier mot à un club de pontifes qui deviendrait ainsi le réceptacle politique, et uniquement politique, de tous les combats réactionnaires contre les libertés.

Et comment une institution, elle-même réactionnaire, pourrait-elle moudre un autre grain ? Le simple bon sens milite pour sa suppression.

Expression d'une volonté issue du suffrage universel, la loi ne peut pas être un brouillon perpétuel. Le législateur n'est pas plus infallible que le Conseil constitutionnel ; simplement le premier a été élu pour exercer la souveraineté et l'autre pas.

Les communistes proposent qu'une commission constitutionnelle parlementaire, élue à la proportionnelle des groupes, puisse demander une seconde délibération d'une loi avant sa promulgation. Mais toute combinaison de démocratie surveillée ou assistée ne peut, au fil des années, que mettre les libertés à la merci de l'arbitraire. Oui, le dernier mot doit rester à la représentation nationale !

C'est pourquoi le groupe communiste demande à l'Assemblée nationale de voter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, avant de passer la parole à M. Jean-Pierre Michel contre la question préalable, je veux donner à M. Mazeaud la réponse que je lui ai promise.

J'ai le regret de lui dire que, dans le scrutin sur l'exception d'irrecevabilité, l'électronique a eu raison. Si le groupe communiste a voté pour et si le groupe du Rassemblement pour la République n'a pas pris part au vote, les 272 députés du groupe socialiste ont voté contre, de même que quatre

députés du groupe Union pour la démocratie française, quarante du groupe de l'Union du centre sur quarante et un, et dix non-inscrits. Au total, il y a donc bien eu 326 voix contre.

Encore une fois, l'électronique a raison. (*Sourires.*)

**Mme Denise Cacheux.** Il ne faut pas prendre ses désirs pour des réalités, monsieur Mazeaud !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel, contre la question préalable.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, il faut lire, je crois, l'ouvrage remarquable du professeur Olivier Duhamel qui explique que les positions constitutionnelles des acteurs politiques sont surdéterminées par leur distance vis-à-vis du pouvoir. Et c'est bien là, monsieur Thiémé, ce qui nous sépare ce soir : vous êtes contre cette réforme constitutionnelle car, malheureusement pour vous et pour vos électeurs, vous n'avez en fait jamais exercé le pouvoir sous la V<sup>e</sup> République.

**M. Arnaud Lepercq.** Et de 1981 à 1984 ?

**M. Louis de Broisaie.** Quelle erreur historique !

**M. Jean-Pierre Michel.** Face à cette refonte constitutionnelle, vous restez déterminés par vos options traditionnelles qui viennent, il faut bien le dire, de la tradition rousseauiste du droit constitutionnel.

**M. Jacques Brunhas.** C'était aussi la théorie de François Mitterrand dans *Le Coup d'Etat permanent* !

**M. Jean-Pierre Michel.** Nous avons, nous, depuis 1981, exercé le pouvoir. Si, aux débuts de la V<sup>e</sup> République, nous étions franchement opposés à ses institutions, nous avons ensuite amoindri nos critiques, puis nous avons proposé des aménagements. Enfin, nous sommes venus au pouvoir et, maintenant, notre position est différente. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Brunhas.** C'est bien vu !

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais revenons un peu en arrière, si vous le voulez bien.

Depuis 1789, mes chers collègues, la France a connu dix-sept régimes et pas moins de constitutions. Mais jamais, jusqu'en 1958, nos prédécesseurs n'avaient trouvé le moyen d'assurer le respect des normes constitutionnelles.

**M. Francis Delattre.** Et vous, en dix ans, vous n'avez rien fait !

**M. Jean-Pierre Michel.** Imprégnés de cette tradition rousseauiste selon laquelle la loi est l'expression de la volonté générale souveraine - M. Brunhas et M. Thiémé viennent encore de s'y référer - nos constituants ont toujours refusé un contrôle de la constitutionnalité des lois.

**M. Jacques Brunhas.** Pas nous !

**M. Gilbert Millet.** Mais nous proposons une autre forme de contrôle !

**M. Jean-Pierre Michel.** Du reste, le général de Gaulle lui-même s'inscrivait dans cette tradition avant d'exercer le pouvoir, lorsqu'il disait, en 1945 : « En France, la Cour suprême, c'est le peuple. »

C'est pourtant lui qui, revenant complètement aux affaires après 1958, a créé le Conseil constitutionnel, parce qu'il s'était rapproché de l'exercice du pouvoir.

**M. Francis Delattre.** Quelle vision dérisoire de la démocratie !

**M. Jean-Pierre Michel.** A l'époque, il s'agissait avant tout de veiller à ce que le Parlement ne puisse empiéter sur les compétences reconnues au Gouvernement et de faire en sorte que les assemblées ne sortent pas du rôle étroit que leur assignait la Constitution. Mais à la suite de la jurisprudence de 1971 et avec la réforme de 1974, le Conseil constitutionnel est entré de plain-pied dans la vie institutionnelle française pour y occuper une place sans cesse grandissante que l'on peut certes critiquer, mais qui en tout cas a permis à nos concitoyens de découvrir le mérite du contrôle de constitutionnalité...

**M. Jacques Brunhas.** La non-réintégration des « dix de Renault », vous parlez d'un mérite !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... et, partant, le mérite de ce qu'on appelle un Etat de droit. On peut donc dire que le Conseil constitutionnel - j'y reviendrai à la fin de mon exposé - a progressivement gagné les faveurs de l'opinion publique.

**M. Jacques Brunhes.** Oh non ! Pas avec Renault !

**M. Jean-Pierre Michel.** Pour la première fois dans notre histoire constitutionnelle depuis 1789, la Constitution est effectivement respectée. Elle s'impose désormais à tous et nul, pas même les assemblées, ne peut impunément la violer. Ainsi, un organe qui était initialement conçu comme un chien de garde du Parlement...

**M. Gilbert Millet.** Du Président de la République contre le Parlement !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... s'est transformé en garant d'un véritable Etat de droit. Car si le fait majoritaire est une exigence de la modernisation de notre système démocratique, dans un pays comme la France, une majorité quasiment toute puissante peut présenter des dangers, ceux-là mêmes qui avaient été évités sous la IV<sup>e</sup> République par l'absence de toute majorité. Le rôle du Conseil constitutionnel a cela de sain qu'il interdit à une majorité quelle qu'elle soit de faire un usage jusqu'au-boutiste des pouvoirs que lui confère l'élection. Cela, les Français l'ont compris et les réponses qu'ils donnent actuellement le montrent bien.

**M. Jacques Brunhes.** Vous devriez relire *Le Coup d'Etat permanent* !

**M. Jean-Pierre Michel.** A la suite de ce bref rappel historique, je voudrais revenir sur trois avantages que présente ce projet de loi constitutionnel, trois avantages qui m'incitent à vous demander, mes chers collègues, de repousser la question préalable et de voter le texte.

En premier lieu, cette réforme, lorsqu'elle sera adoptée, constituera certainement un progrès dans un pays démocratique comme le nôtre, car elle consacrerait une victoire de l'Etat de droit. Mieux encore, elle permettra d'associer les citoyens, justiciables certes, à la protection de leurs droits fondamentaux ou plutôt, pour reprendre une notion chère à la commission des lois, au contrôle de la constitutionnalité. Par ce biais, le « bloc de constitutionnalité » dont notre rapporteur a longuement parlé sera mieux défini, même si la réforme doit avoir des effets limités puisque le contrôle préventif qui existe depuis 1974 en réduit considérablement le champ d'application, même si le recours est réservé aux seuls justiciables et n'est pas ouvert à tous les citoyens, même si deux filtres sont successivement opposés à l'accès au Conseil constitutionnel.

Le deuxième avantage est que la réforme une fois votée permettra de faire sortir de l'« état de gel » un certain nombre de textes anciens, soit antérieurs à 1974 et qui n'avaient pas été déferés par les hautes autorités de l'Etat au Conseil constitutionnel, soit plutôt antérieurs à la Constitution de 1958 et qui posent certainement des problèmes par rapport au bloc de constitutionnalité tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Ce faisant, je ne crois pas que l'on abaisse les pouvoirs du Parlement. Il y aurait et il y aura beaucoup d'autres raisons de dénoncer cet abaissement. Mais par ce moyen-là, bien au contraire, le Parlement sera appelé à se prononcer sur des législations qui devront être réformées ou révisées à la lumière des décisions rendues par le Conseil constitutionnel. Et si l'on veut parler, au regard de la hiérarchie des normes, de l'abaissement des pouvoirs du Parlement, il vaudrait certainement mieux que s'entame une discussion sur les rapports qui peuvent exister entre la norme interne et la norme internationale, car il y a là un véritable problème pour les pouvoirs de notre assemblée et du Parlement dans son ensemble.

**M. Gilbert Millet.** Dont acte !

**M. Jean-Pierre Michel.** Enfin, je vois dans cette réforme un troisième avantage que je dirai périphérique : elle permettra d'améliorer le fonctionnement du Conseil constitutionnel.

Il est vrai - je suis le premier à le reconnaître, puisque je l'ai même écrit - que par rapport aux pouvoirs dont il dispose actuellement, le fonctionnement du Conseil constitu-

tionnel n'est pas satisfaisant. Il s'agit en effet d'une juridiction et ce caractère sera encore renforcé par la réforme. Or, pour qu'on se trouve en présence d'une véritable juridiction, il faut au moins que trois conditions soient remplies. Elles ne le sont pas actuellement. Grâce à ce texte et aux amendements proposés à l'unanimité par la commission des lois, on peut penser qu'elles le seront. Quelles sont ces trois conditions ?

Tout d'abord, évidemment, une procédure contradictoire. Les membres du Conseil constitutionnel n'y sont pas hostiles : c'est plutôt le Parlement qui s'y est opposé. Je me souviens qu'en 1986, au début de la législature, le président du Conseil avait adressé une lettre au président de l'Assemblée nationale, lui demandant que s'engage un semblant de réforme en ce sens et que des mémoires puissent être déposés devant le Conseil constitutionnel. Le bureau de l'Assemblée, auquel je participais à l'époque puisque j'étais vice-président, s'est opposé à cette demande et donc à l'introduction d'éléments de procédure contradictoire dans les délibérations du Conseil constitutionnel. Mais cela va sans dire, lorsque des plaideurs soulevant l'exception d'irrecevabilité auront, contradictoirement, défendu leur position devant le tribunal du fond, puis devant la juridiction suprême, Conseil d'Etat ou Cour de cassation, il faudra bien qu'ils viennent la défendre eux-mêmes ou par le truchement de leurs conseils devant le Conseil constitutionnel.

La deuxième caractéristique d'une juridiction est la publicité de son action. Ce texte ne comporte aucune disposition en la matière, mais il serait absolument inconcevable que le Conseil constitutionnel statue par voie d'exception - et même d'ailleurs sur un recours déposé par soixante députés ou sénateurs - puisse continuer à juger dans les conditions feutrées que nous connaissons actuellement. Il faudra bien que le Conseil instaure, d'une manière ou d'une autre, une procédure publique, afin que l'on sache quelles sont les pièces versées au dossier, qui délibère, qui est rapporteur et comment les décisions sont prises.

Il conviendra également que le Conseil statue par voie d'exception se prononce en fonction des éléments qui lui auront été présentés.

Tout cela serait de nature à fortement améliorer le fonctionnement du Conseil constitutionnel.

Enfin, la troisième caractéristique d'une juridiction est que ses membres, qu'il s'agisse de magistrats professionnels, de magistrats désignés ou élus, ont un statut qui leur assure une liberté de pensée à l'égard de toute sujétion d'où qu'elle vienne, qu'elle soit politique, économique ou sociale. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Or il faut bien convenir, mes chers collègues, que le statut actuel des membres du Conseil constitutionnel ne permet pas de remplir ces conditions.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous avons un amendement commun à ce sujet !

**M. Michel Sapin,** président de la commission, rapporteur. Il faut que vous puissiez le voter. Ne renvoyez pas votre amendement en commission !

**M. Jean-Pierre Michel.** Cela s'explique par le fait que, en 1958, il n'avait pas été prévu que le Conseil constitutionnel remplirait le rôle qu'il joue actuellement.

La réforme de 1974 n'a pas prévu une amélioration du statut des membres du Conseil constitutionnel. Nous devons le faire aujourd'hui. A cet égard, des amendements présentés par nos collègues, M. Dolez, M. Mazeaud, et votés à l'unanimité par la commission des lois assureront aux membres du Conseil constitutionnel une liberté d'action, de pensée, de décision totale par rapport à leur environnement. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste)

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Michel.** Il s'agit d'avantages substantiels qui rendent encore plus nécessaire le vote de cette réforme. Certes, il peut y avoir un débat sur l'évolution de nos institutions et j'ai entendu certains souhaiter le renvoi de cette réforme au débat plus général annoncé sur les modifications constitutionnelles.

**M. Arnaud Lopercq.** Ce serait logique !

**M. Jean-Pierre Michel.** Ce n'est pas un argument sérieux, mes chers collègues, car la réforme qui nous occupe aujourd'hui recueille - j'y reviendrai en conclusion - un consensus assez général.

Il me semble préférable de l'adopter d'abord, ce qui ne nous interdit nullement - comme nous y ont invités M. le Premier ministre et le président de la commission des lois - de réfléchir entre nous, puis publiquement sur l'évolution de nos institutions.

**M. Louis de Broissia.** Votons d'abord et discutons ensuite !

**M. Jean-Pierre Michel.** On peut d'ailleurs raisonnablement reconnaître, après trente ans de pratique, pourtant très difficile sur le plan historique, que ces institutions ont fonctionné de manière satisfaisante. Elles ont, en effet, survécu à des événements graves - décolonisation, guerre d'Algérie, menées O.A.S., flambée de 1963 - ainsi qu'à des crises politiques importantes, l'alternance notamment. Elles ont donc résisté beaucoup mieux que nos dix-sept constitutions précédentes depuis 1789. Certes, ces institutions sont nées, conjoncturellement, d'un coup d'Etat, même s'il s'est agi d'un coup d'Etat légal.

**M. Robert Pandraud.** Un coup d'Etat légal, mais pas permanent !

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais, peu à peu, elles sont entrées dans les faits et sont devenues satisfaisantes.

Mes chers collègues, je crois, comme la majorité des Français, qu'il y a suffisamment matière à des conflits politiques pour que nous aboutissions à un consensus au moins sur le moyen de les régler. Or le moyen de régler des conflits politiques entre des citoyens vivant dans un régime démocratique est bien constitué par les institutions démocratiquement acceptées par tous.

Depuis 1789, on n'était jamais parvenu, en France, à se mettre d'accord sur un régime institutionnel accepté comme règle du jeu démocratique par les principaux acteurs de la vie politique. L'un des mérites de la Constitution actuelle est d'avoir conduit à un consensus ; je le reconnais d'autant plus volontiers que non seulement je ne suis pas l'un de ses auteurs, mais qu'à l'origine j'y étais opposé, comme les socialistes à l'époque.

Il reste donc aux hommes politiques qui sont actuellement un peu décriés, beaucoup par les médias, beaucoup moins par nos concitoyens...

**M. Pierre Mazeaud.** Par des ministres aussi ! En tout cas par un ministre !

**M. Jean-Pierre Michel.** Par un secrétaire d'Etat, mon cher collègue !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est exact, merci !

**M. Jean-Pierre Michel.** Les hommes politiques devront donc reconnaître que ce consensus existe au lieu de faire périodiquement croire que les institutions sont toujours un sujet de débat. Lorsque nous admettrons tous qu'il existe entre nous un consensus sur les grandes lignes de notre règle du jeu, nous pourrons lui apporter quelques aménagements utiles.

Il sera alors possible d'entreprendre, de proposer une réforme du Conseil supérieur de la magistrature, un dépoussiérage de la Constitution, notamment pour ses articles relatifs à la Communauté qui n'existe plus ; nous pourrons également discuter de la réduction de la durée du mandat présidentiel ou des pouvoirs donnés au Président de la République par l'article 16. Toutes ces questions peuvent être à l'ordre du jour entre nous.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est une très bonne idée ! On peut le faire tout de suite !

**M. Francis Delattre.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Michel.** Cela dit, mes chers collègues, la réforme qui nous est proposée aujourd'hui doit être votée telle qu'elle.

**M. Pierre Mazeaud.** Non !

**M. Francis Delattre.** C'est un chèque en blanc !

**M. Jean-Pierre Michel.** Vous savez très bien, en effet, que lorsque nous examinons des textes, lorsque nous votons des projets de réforme, nous devons réfléchir d'abord à l'intérêt de ceux qu'ils concernent. En l'occurrence cette réforme s'adresse non à la classe politique, mais à nos concitoyens.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Eh oui !

**M. Francis Delattre.** Aux justiciables !

**M. Jean-Pierre Michel.** Il ne faudrait pas que nous fassions passer des intérêts politiques avant les intérêts politiques, c'est-à-dire avant ceux de l'organisation dans la cité, laquelle concerne nos concitoyens avant tout. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Excellent !

**M. Jean-Pierre Michel.** D'ailleurs, si cette réforme n'était pas adoptée, ce n'est pas nous, mes chers collègues, qui en pâtirions, puisque nous pouvons déjà saisir le Conseil constitutionnel !

**M. Arnaud Lapercq.** A condition d'être soixante !

**M. Jean-Pierre Michel.** En 1974, le Président de la République de l'époque, M. Valéry Giscard d'Estaing, nous l'a permis.

**M. Francis Delattre.** Vous avez voté contre !

**M. Jean-Pierre Michel.** Seuls nos concitoyens, les justiciables qui pensent qu'un droit qui leur est opposé est contraire à la Constitution seraient privés, à cause de votre obstruction, de la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel.

**M. Jacques Brunhes.** Pure démagogie !

**M. Jean-Pierre Michel.** Nous serions alors sévèrement jugés. Comment pourrions-nous d'ailleurs, mes chers collègues, différer le vote de la réforme que nous propose le Gouvernement au nom de M. le Président de la République, quand les sondages indiquent - même si je ne leur attache pas une importance considérable - que 71 p. 100 des Français y sont favorables ? (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Robert Pandraud.** Et quel pourcentage pour le Président de la République ?

**M. Jean-Pierre Michel.** Il est un sondage encore plus intéressant, celui organisé par la Sofres pour l'hebdomadaire *le Point* et auquel 411 d'entre nous ont bien voulu répondre.

**M. Robert Pandraud.** Le sondage est une pratique abusive !

**M. Jean-Pierre Michel.** Il en ressort que 84 p. 100 des 411 députés pensent que le Conseil constitutionnel remplit bien son rôle...

**M. Francis Delattre.** Nous sommes d'accord !

**M. Pierre Mezeaud.** On l'a dit !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... alors que 28 p. 100 seulement estiment qu'il empiète beaucoup ou assez sur le rôle des députés.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Magouille des chiffres !

**M. Jean-Pierre Michel.** Par ailleurs, 67 p. 100 des 411 députés interrogés sont favorables à la réforme que nous vous proposons aujourd'hui.

**M. Francis Delattre.** Vous trichez sur l'emballage, voilà le problème !

**M. Jean-Pierre Michel.** Si le taux de députés favorables n'est que de 79 p. 100 chez les socialistes il est de 70 p. 100 pour l'Union du centre, de 74 p. 100, mon cher collègue Delattre, au sein de l'U.D.F. ...

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Même sans Delattre !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... et de 52 p. 100 pour le R.P.R.

**M. Francis Delattre.** Pour le recours par les citoyens, pas par les justiciables !

**M. Jean-Pierre Michel.** Je crois, mes chers collègues, que la cause est entendue. Vous avez répondu aux sondeurs avant de répondre dans cette enceinte. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Attention, monsieur Michel ! Ne jurez de rien, d'autant qu'il faut une majorité des trois cinquièmes !

**M. Jean-Pierre Michel.** Les Français ont également répondu et ils veulent tous que la réforme qui nous est proposée aujourd'hui, modifiée certes, mon cher collègue Mazeaud, par les amendements substantiels que la commission des lois a retenus, soit adoptée par notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

C'est la raison pour laquelle vous repousserez la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	310
Nombre de suffrages exprimés .....	310
Majorité absolue .....	156
Pour l'adoption .....	28
Contre .....	282

**M. Pierre Mazeaud.** Là, il n'y a pas d'erreur ! (*Sourires.*)

**Mme Marie-France Stirbois.** Où sont les 310 ?

**M. le président.** La question préalable n'est pas adoptée. Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre des affaires étrangères, mesdames, messieurs les députés, je suis particulièrement heureux qu'un débat sur la révision constitutionnelle puisse s'instaurer devant notre assemblée. Je tiens d'ailleurs à remercier le président de la commission des lois, devenu rapporteur, pour l'esprit de concertation et le sérieux avec lesquels il a mené son travail au sein de la commission des lois.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. Yves Dollo.** Très bien !

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Merci !

**M. Robert Pandraud.** Maintenant, quelques épines !

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Je me disais aussi... !

**M. Robert Pandraud.** J'ai d'abord trouvé anormal que, dans le climat consensuel qui s'instaurait, un orateur ait cru devoir invoquer je ne sais quel sondage traduisant l'opinion moyenne des députés.

**M. Arnaud Lopercq.** Très bien !

**M. Robert Pandraud.** C'est la première fois dans cet hémicycle que l'on se réfère à l'état d'esprit des parlementaires et non à leur vote. Monsieur Michel, cela n'est pas décent. Nous pourrions d'ailleurs vous répondre avec d'autres chiffres de sondages récents concernant la légitimité de tel ou tel personnage de l'Etat ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. Jean-Pierre Michel.** Vous ne nous diviserez pas, monsieur Pandraud ! Vous donnez un assez triste spectacle !

**M. Robert Pandraud.** J'ai également trouvé anormal - je l'ai rappelé cet après-midi dans un rappel au règlement - que le président du Conseil constitutionnel, M. Badinter, se soit transformé devant les écrans de télévision en commiss-voyageur de ce projet de loi.

**M. Arnaud Lopercq.** Forfaiture !

**M. Robert Pandraud.** Nous n'avons pas besoin de l'opinion de M. Badinter. Il joue un rôle éminent ; nous le lui laissons. Nous aurions préféré, monsieur le garde des sceaux, qu'il reste fidèle au serment prêté devant le Président de la République et qu'il ne se mêle pas de nos débats en donnant son opinion sur un amendement que nous allons défendre devant cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Arnaud Lopercq.** Son attitude est scandaleuse !

**M. Robert Pandraud.** Quoi qu'il en soit, vous avez devant vous un homme heureux pour trois raisons.

D'abord, j'ai toujours été partisan du contrôle de la constitutionnalité des lois. J'ai d'ailleurs eu quelque mérite - je m'adresse au ministre des affaires étrangères, puisque nous avons été étudiants en même temps - car, à l'époque, cela n'était pas de mode. Il y avait le vieux symbole de la lutte de la Cour suprême des États-Unis contre Roosevelt et le *New Deal*.

Le contrôle de constitutionnalité a été proposé devant l'opinion pour la première fois par le programme du Bloc national en 1919. Cette proposition n'a d'ailleurs jamais été suivie d'effet parce que les radicaux de l'époque, qui appartenaient au Bloc national, se sont bien gardés de la traduire dans les faits.

Cette réforme était frappée d'un autre péché originel, car elle figurait dans le projet de constitution du maréchal Pétain qui, d'ailleurs, n'a jamais été présenté. Je cite l'ouvrage de M. Debbasch : « Ce projet de constitution prévoyait la création d'une cour suprême de justice chargée notamment d'un contrôle de constitutionnalité des lois lorsqu'une exception d'inconstitutionnalité était soulevée devant une juridiction d'ordre commun ».

**M. Pierre Mazeaud.** Allibert !

**M. Robert Pandraud.** En conséquence, aucun contrôle de la constitutionnalité des lois n'a été prévu en 1946.

Aujourd'hui je constate que, par-delà les régimes, Tocqueville écrase Marx et que Rousseau - M. Michel nous l'a confirmé - est enterré. Il y a longtemps que nous le souhaitons ; il existe désormais un consensus dans cette assemblée et nous ne pouvons que nous en réjouir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Quoi qu'il en soit, j'ai également admiré l'autocritique de M. Michel soulignant que ceux qui avaient voté contre la Constitution de 1958 - je vous rappelle qu'ils étaient peu nombreux dans le pays - avaient eu tort, car cette dernière avait donné une bonne leçon de stabilité au pays. Il a cependant commis une petite erreur historique en indiquant que les socialistes étaient contre. Non, ils ont voté pour la Constitution de 1958.

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. Robert Pandraud.** D'ailleurs, Guy Mollet avait, entre autres avec M. Pflimlin et Paul Reynaud, joué un rôle éminent en matière de contrôle de la constitutionnalité des lois

peut-être plus important même que celui du général de Gaulle qui était resté - il faut bien l'excuser - ancré à ses critiques contre le projet de constitution de Vichy. (*Sourires.*)

Les choses sont ce qu'elles sont ! Il a fallu attendre que M. Giscard d'Estaing - nous devons lui rendre hommage - élargisse les conditions de saisine du Conseil constitutionnel. Je pense d'ailleurs qu'il n'est pas allé assez loin. Le chiffre de soixante députés ou sénateurs est sans doute trop élevé et je me mets tout à fait à la place du groupe communiste ou d'autres groupes qui ont pu siéger sur d'autres bancs de l'Assemblée. Il serait légitime de réduire ce nombre à quinze ou vingt parlementaires, c'est-à-dire au nombre de parlementaires requis pour pouvoir constituer un groupe.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Remarquable !

**M. Pierre Mazeaud.** M. Brunhes devrait applaudir !

**M. Robert Pandraud.** Ce serait un espace de liberté que nous pourrions donner aux minorités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur Michel, vous devriez savoir que le pouvoir, cela passe, cela va et vient. On peut faire beaucoup de choses quand on est au pouvoir, mais on se retrouve très vite dans l'opposition et l'on ne sait pas toujours qui peut arriver au pouvoir. Certains peuvent même en abuser.

Quoi qu'il en soit, lorsque j'ai entendu le Président de la République dire qu'il allait nous présenter ce projet de loi, j'ai été satisfait, puisque cela est conforme à l'une de mes vieilles conceptions. Malgré tout je n'y ai pas cru, car il y a déjà eu tellement de promesses constitutionnelles prodiguées par le Président de la République ! Je me suis dit que cela n'en faisait qu'une de plus ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il en est d'autres auxquelles nous tenons également beaucoup. Pour quand prévoyez-vous la réduction du mandat présidentiel à cinq ans, monsieur le garde des sceaux ? Quand interviendra la réforme du Conseil supérieur de la magistrature ? Dieu sait si elle est importante ! Et j'osais même espérer qu'elle serait incluse dans ce projet, car il existe des liens évidents entre l'indépendance de la magistrature, le rôle qu'elle joue et cette modification de la Constitution.

**M. Armand Lapercq.** Le garde des sceaux est timide !

**M. Robert Pandraud.** M. Michel a évoqué le poids des médias. Où en est donc cette proposition qui, à ma connaissance, figurait dans la *Lettre à tous les Français*, d'intégrer dans la Constitution les garanties élémentaires pour les libertés individuelles et publiques que la modification de l'audiovisuel rend nécessaires ?

Comme nous aurions été heureux de participer à ce travail et de collaborer à ce toilettage des textes et des institutions publiques !

Je dois reconnaître que le Premier ministre nous a fait une avance cet après-midi en indiquant qu'il fallait procéder à ce toilettage.

Le texte qui nous est soumis, malgré bien des incertitudes et des difficultés, sera une pièce de cet édifice. Mais au-delà, monsieur le garde des sceaux, vous pourriez obtenir, sur certains sujets, des majorités d'idées dépassant largement les groupes.

Pour autant il ne faut pas trop séparer les réformes. Comme nous avons beaucoup attendu, il serait préférable que toutes les propositions en la matière soient examinées ensemble. Je peux vous garantir que, même entre les sessions, le groupe auquel j'appartiens serait prêt à coopérer efficacement, au sein de la commission des lois, à un toilettage sérieux et complet de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le garde des sceaux, s'il est bon, avec ce texte - et ce sont toujours des espaces de liberté que nous souhaitons agrandir -, de renforcer le contrôle sur les actes du Parlement, il serait aussi très souhaitable de renforcer le contrôle sur les actes des autres autorités de l'Etat, notamment ceux du Président de la République.

**M. Pierre Mazeaud.** Et du Gouvernement !

**M. Robert Pandraud.** Car si nous ne le faisons pas, nous allons, une fois de plus, accentuer le déséquilibre entre le législatif et l'exécutif, entre les diverses majorités présidentielle, gouvernementale et parlementaire. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je vous rappelle quand même que, par un simple décret, le Président de la République peut, sans contrôle, dissoudre l'Assemblée nationale, organiser un référendum au titre de l'article 11, convoquer le Parlement en session extraordinaire, ce qui n'est pas grave, mais surtout refuser de le convoquer,...

**M. Pierre Mazeaud.** Dieu sait si ce sont des atteintes aux droits fondamentaux !

**M. Robert Pandraud.** ... de promulguer les lois, j'en passe et des meilleures ! Pour quelle raison ne prévoyons-nous pas, dans un texte constitutionnel, de garanties ? Je ne mets en cause aucun des Présidents de la République qui se sont succédé depuis la promulgation de la Constitution de 1958, mais toutes les histoires du monde montrent qu'il y a hélas ! quelquefois des dérives. Il serait bon, par conséquent, que, dans le seul intérêt de la démocratie, existent de telles possibilités. Je suis persuadé que l'actuel titulaire du poste et tous les membres du Gouvernement ne pourront qu'être favorables à ces suggestions que je verrais bien mises en œuvre dans un toilettage général.

**M. Pierre Mazeaud.** Même sur l'article 16 !

**M. Robert Pandraud.** Deuxième objection, que j'ai déjà formulée dans une certaine mesure, cette réforme vise en réalité à donner le droit de saisir le Conseil constitutionnel non pas au citoyen - c'est un contresens - mais au justiciable. Et heureusement, monsieur le garde des sceaux, pour nos tribunaux déjà embouteillés que tous les citoyens de ce pays ne sont pas des justiciables !

**M. Michel Sapin,** président de la commission, rapporteur. Ils le sont en puissance ! (*Sourires.*)

**M. Robert Pandraud.** Si je faisais un petit sondage parmi nous, je suis sûr que nombreux sont ceux qui n'ont jamais été en tant que partie dans une enceinte de justice !

On donne le pouvoir de saisine au justiciable, ce qui explique sans doute le silence éloquent - chacun doit défendre ses intérêts, c'est bien normal - de l'ordre des avocats. Je suis aussi persuadé, monsieur le garde des sceaux - ce sera la triste réalité - que les membres du barreau, dont c'est la mission, je le reconnais volontiers, feront ce que vous n'avez pas fait, ce que nous n'avons pas fait, c'est-à-dire travailleront au toilettage des textes. Et ils feront des recours devant le Conseil constitutionnel ! Nonobstant ce que disait le Premier ministre cet après-midi, ce ne sera jamais terminé avec votre texte ! En effet, tout le monde peut espérer une évolution de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et on trouvera toujours un facteur plus ou moins exceptionnel pour remettre en cause une quelconque disposition législative. Il en résultera ce qu'on peut appeler une fragilisation juridique de notre édifice législatif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Voilà très simplement ce que je voulais vous dire. Nous sommes tous d'accord pour la création d'espaces de liberté, et nous en souhaitons d'autres, mais nous nous interrogeons, monsieur le garde des sceaux, sur certains aspects du texte. En tout état de cause, nous pensons qu'il devrait s'intégrer dans un ensemble plus complet, comportant notamment, comme y faisait allusion M. Michel, une réforme éventuelle de la composition du Conseil constitutionnel, du régime d'incompatibilité de ses membres, afin que cette institution soit véritablement indépendante. Mais d'autres équilibres devront être créés, à condition que ce ne soit jamais au détriment du Parlement, qui reste quoi qu'il arrive le seul représentant de la volonté nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, je serai bref. M. Hiest exposera demain plus complètement les points de

vue de notre groupe. Ensuite, le bouleversement de l'ordre du jour fait que je n'ai pas eu le temps, comme je l'aurais souhaité, de développer plus longuement certains aspects. Enfin, je note que nous allons avoir un débat sur les institutions. Par conséquent, monsieur le garde des sceaux, nous aurons l'occasion de revenir sur ces dossiers tout à fait essentiels pour l'avenir de notre démocratie.

Il va de soi qu'une démarche qui renforce l'Etat de droit, une démarche qui s'inscrit dans une évolution que nous n'avons jamais cessé d'approuver et d'encourager mérite en soi notre approbation.

Je n'ai pas besoin de rappeler que le Conseil constitutionnel a été créé en 1958 sous le général de Gaulle, que l'établissement du contrôle de constitutionnalité a été établi par la volonté du Président Giscard d'Estaing.

Il est vrai qu'un nouveau concept de l'Etat de droit s'est imposé, respectueux des prérogatives du Parlement, mais impliquant que la loi s'inscrive dans le cadre suprême de la Constitution, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, démarche qui, par conséquent, d'emblée reçoit notre préjugé favorable. Mais il est vrai que cette démarche implique une réforme de la Constitution ; or réformer la Constitution n'est pas une formalité.

Voilà pourquoi, messieurs les ministres, il faut, à notre sens, une réforme pour de bon et il faut engager, comme d'ailleurs le Premier ministre l'a reconnu, le débat sur une adaptation indispensable de nos institutions, même si cette adaptation doit se faire par étapes.

Je ferai quelques remarques sur le texte lui-même, monsieur le garde des sceaux, accompagnées de suggestions à titre personnel.

Tout d'abord, je souhaite une procédure qui permette de respecter le caractère contradictoire et public des débats, une procédure qui respecte les règles d'un procès équitable. Dans un contrôle *a priori* ce n'est pas possible : il n'y a pas de parties au litige et c'est le Parlement qui est sur la sellette, mais il ne peut pas aller en procession se défendre devant les neuf sages. Mais dès lors qu'il y a des parties au litige, il faut, me semble-t-il, que les personnes ayant mis en cause la constitutionnalité d'une loi puissent argumenter par le ministère d'un avocat et la partie adverse doit pouvoir faire de même. Il peut d'ailleurs être utile d'avoir recours à un *amicus curiae*, à un expert pour éclairer le Conseil. Cela n'est pas secondaire. Pour construire l'Etat de droit, il faut en quelque sorte une participation des Français. Pour populariser ce respect de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il faut une certaine publicité du débat. Il faut une transparence des motifs de la décision.

Deuxième souhait : la législation française - je parle en présence de M. le ministre des affaires étrangères - doit s'inscrire d'une manière décisive et déterminée dans le droit communautaire. Nous avons deux décisions du Conseil constitutionnel. En 1975, sur l'I.V.G., le Conseil estimait qu'il ne pouvait pas contrôler *a priori* la conformité des lois aux traités. Mais, en 1988, statuant sur une élection législative, le Conseil a estimé que la loi ne s'applique que si elle est conforme aux traités. Il s'ensuit que la question des rapports de la loi et des traités reste ouverte.

A mon sens, le Conseil constitutionnel doit pouvoir faire prévaloir la norme internationale en constatant *a posteriori* la non conformité d'une loi à un traité et en expliquant pourquoi. Cela permettra au Conseil constitutionnel, et à travers lui à la nation, de conduire le législateur national à respecter de manière beaucoup plus régulière et permanente les accords internationaux.

**M. Gilbert Millet.** C'est la tutelle supranationale !

**M. Jacques Barrot.** Ah ! je sais bien que cela n'a pas la faveur du parti communiste. Ce n'est pas une raison qui me fait hésiter. Elle me conforterait plutôt dans ma position car nous entrons dans une communauté, modèle nouveau de relations entre Etats, et il est nécessaire que la France soit dans cette communauté sur le plan juridique un modèle de démocratie dès lors qu'elle a ratifié un certain nombre de conventions. A ce propos, docteur Millet, je me demande si, le législateur ne devra pas revoir certaines lois anciennes pour mieux prendre en compte les exigences qui ont été posées par la convention internationale sur les droits de l'enfant que nous allons, je l'espère, monsieur le ministre des affaires étrangères, ratifier prochainement et qui fait que l'en-

fant ne peut plus être seulement objet de litige, mais qu'il est sujet aussi et que, de ce fait, il a droit à une écoute dans les procédures auxquelles il est partie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*) Il ne sera pas inutile, à ce moment-là, que le risque d'exception d'inconstitutionnalité pousse le législateur à aller plus loin.

Voilà deux souhaits, monsieur le garde des sceaux. Mais, je voudrais élargir ce propos, car cette réforme ne suffit pas, à elle seule, à faire progresser un Etat de droit en butte à bien des obstacles. Attention à ne pas se donner bonne conscience en se servant de cette seule réforme comme d'un alibi !

D'abord, l'indépendance de la justice doit être mieux garantie. Que penser d'un Conseil supérieur de la magistrature qui, malgré son mode de nomination, n'a qu'un pouvoir d'avis ? C'est ainsi que nous avons en France, monsieur le garde des sceaux, une situation assez étonnante : le responsable du plus grand tribunal de France, et probablement d'un certain nombre d'Etats, est nommé par le Gouvernement lui-même, sur un simple avis du Conseil supérieur de la magistrature. Peut-on en rester là ? Je pose la question.

**M. Jean-Pierre de Parretti della Rocca.** Non !

**M. Jacques Barrot.** Que penser de la dépendance hiérarchique des parquets telle qu'elle est aujourd'hui ? Sans un progrès vers la reconnaissance de l'indépendance de la justice, eh bien oui, certains jugements suscitent le doute : non-lieu pour les uns, condamnation pour les autres. Le doute s'installe ; la justice est soupçonnée. On ne peut pas rendre la justice dans le soupçon. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Il y a là pour nous quelque chose d'essentiel. On ne peut pas se contenter, de programme électoral présidentiel en programme électoral présidentiel, de l'annonce d'une réforme qui apparaît un peu comme un serpent de mer.

La Constitution de 1958 a décidé que la justice était partie intégrante - je caricature un peu, mais c'est exact - du pouvoir d'Etat. Eh bien ! il faut que nous revenions à un système garantissant que la justice ne soit plus placée dans la situation où elle est actuellement. Nous accordons donc, monsieur le garde des sceaux, à cette évolution du pouvoir judiciaire - je ne dirai pas de l'autorité judiciaire - une extrême importance, compte tenu des besoins du droit qui, aujourd'hui, est en train de passer au premier rang des préoccupations des Français.

Me tournant vers le président de la commission des lois, je lui demande - mon ami M. Jean-Jacques Hiest, qui est un membre éminent de cette commission, reprendra en termes plus précis cette question - pourquoi la commission des lois ne se chargerait pas, dans la perspective du débat institutionnel promis cet après-midi par le Premier ministre, d'élaborer des propositions allant dans le sens d'une plus grande indépendance de la justice, propositions qui donneraient à ce débat institutionnel un caractère beaucoup plus constructif, beaucoup plus décisif. Je citerai, par exemple, la réforme tendant à donner au Conseil supérieur de la magistrature indépendance et autorité accrues, la redéfinition de certaines situations comme celle du parquet et une réforme, qui tarde, et je ne sais pourquoi, dissociant le grade de la fonction, ce qui permettrait une gestion différente et beaucoup plus impartiale de la carrière des magistrats.

Vous me permettrez d'aller plus loin : pourquoi ce débat sur les institutions ne nous permettrait-il pas, comme Jean-Jacques Hiest le dira demain et Robert Pandraud le disait à l'instant, d'améliorer le contrôle du Parlement sur les actes du pouvoir exécutif ? Mais ne faut-il pas tout de même nous interroger ensemble sur l'évolution - je dirai même la dérive - vers un régime trop pyramidal qui consacre la prééminence d'un seul pouvoir dans une société complexe qui a au contraire besoin d'être régulée par des pouvoirs mieux distincts et plus séparés ?

Les Français ont le sentiment - on le dit ici non pas pour amoindrir notre rôle mais pour revendiquer la mission qu'ils nous ont confiée - que tout se joue à l'Elysée, au Gouvernement, que l'Assemblée n'est souvent, pour la majorité, qu'une chambre d'enregistrement et, pour l'opposition, une chambre de contestation.

C'est vrai, notre assemblée a en principe, messieurs les ministres, l'arme absolue : elle peut théoriquement faire en sorte que demain matin vous ne soyez plus ministres, mais en fait elle a très peu de moyens au jour le jour pour contrôler les nominations, les actes de l'exécutif.

C'est vrai que le Président de 1959 était un arbitre. En 1962, il est devenu un acteur, un acteur essentiel de la vie politique, celui dont l'élection est la plus déterminante dans la situation des Français.

**M. Gilbert Millet.** C'est l'ordre monarchique !

**M. Jacques Barrot.** Il est un peu la clé de voûte du système bipolaire qui est le nôtre. Je pose la question : un régime de séparation des pouvoirs ne protégerait-il pas plus l'autonomie d'un Parlement sans priver pour autant le Président des pouvoirs nécessaires ? On dira que je suis iconoclaste, mais dans une France décentralisée, dans une France moins idéologique, il me semble que l'on peut imaginer cette séparation des pouvoirs comme l'enrichissement d'une démocratie qui saurait trouver les compromis nécessaires pour le fonctionnement des institutions, mais qui donnerait à notre système démocratique et politique une respiration qui lui manque aujourd'hui.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, vous pouvez être convaincus que nous avons la volonté de dominer les réflexes partisans, voire passionnels. Mais à cette volonté, y a-t-il une réponse de la part du Gouvernement ? Le Gouvernement est-il capable de reconnaître que les progrès de l'Etat de droit ne doivent pas être confisqués par tel ou tel parti ou par lui-même, mais être le fait de tous ?

« Je souhaite », lit-on dans la *Lettre à tous les Français*, « que le futur gouvernement restaure une conception presque oubliée de notre vie publique en échappant à la tentation d'accaparer l'Etat. » Il est temps de manifester que cette marche vers l'Etat de droit est l'affaire de tous et ne répond pas seulement aujourd'hui à un souci pour le pouvoir d'en tirer un bénéfice immédiat.

Des réponses du Gouvernement, de ses engagements clairs à laisser la commission des lois poursuivre une réflexion sur nos institutions, une réflexion globale, ouverte, axée sur de vraies réformes, de l'engagement du Gouvernement à inscrire à l'ordre du jour ces réformes dépendra notre attitude finale.

Nous souhaitons, messieurs les ministres, construire une démocratie moderne, modèle en Europe, mais il ne suffit pas pour cela d'une réforme qui, si bonne soit-elle, ne servirait que d'alibi, ne serait qu'une amélioration là où il faut un changement en profondeur, à la mesure de l'attente profonde des Français. Ce que nous voulons, ce sont des réformes pour de bon. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Colcombet.

**M. François Colcombet.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, comme les orateurs précédents, je me félicite de la qualité des débats que nous avons eus jusqu'à présent et, notamment, des travaux de la commission des lois.

Les auditions auxquelles il a été procédé ont permis de constater qu'il existait entre nous de profondes convergences et il n'est pas besoin de consulter les sondages pour s'apercevoir que, dans tous les groupes, une partie au moins des députés est très tentée par l'adoption de ce texte. Certains font des remarques pratiques, d'autres de principe mais, dans l'ensemble, il n'est pas un membre de la commission des lois, même communiste, qui n'ait suivi avec le plus grand intérêt la proposition qui est faite et qui n'ait vu, par-delà les inconvénients que dénonçaient certains, les avantages évidents de cette réforme. Je pense donc que, à partir de cette plateforme de convergence, il est possible de travailler utilement sur le texte qui nous est soumis.

Nous sommes en effet tous d'accord sur un point : il ne sert à rien d'affirmer des droits sans donner les moyens de les exercer. De nombreux pays ont des constitutions mirobolantes, qui prévoient des droits très étendus pour les citoyens, mais ceux-ci n'ont aucun moyen de les exercer. Chez nous même, pendant longtemps, les droits affirmés par la Constitution n'ont pas été réellement défendus et nous avons, les uns après les autres, signalé les progrès qu'a faits notre droit en permettant le contrôle de la constitutionnalité des lois.

Certains ont fait remarquer que ce nouveau droit serait donné non pas au citoyen mais au justiciable. Bien entendu, on pourrait souhaiter qu'un droit plus grand soit donné à tout citoyen, mais on ne peut tout de même pas boudier et dire que celui qui est donné au justiciable est insuffisant ou sans intérêt.

Le justiciable, c'est celui qui est citoyen en difficulté, c'est le citoyen qui se trouve dans un procès, qui veut faire valoir son droit ou contre lequel on veut faire valoir un droit. Il n'est tout de même pas indifférent, au moment où le droit apparaît justement comme un outil ne correspondant pas à ses besoins ou comme un outil dangereux, que l'on puisse s'en défendre. Ce droit donné aux justiciables est en réalité, ainsi que cela a été ressenti par l'opinion publique, un véritable droit donné à tous les citoyens.

J'étais d'ailleurs de ceux qui, pendant un certain temps, ont craint que l'exercice trop systématique de ce droit n'emboîte très rapidement les juridictions, ou que la plupart des procès ne dégénèrent ou ne soient suspendus par l'exercice de ce recours. Il me paraît donc souhaitable qu'il y ait de nombreux recours *a priori* pour tous les textes importants.

Mais on m'a fait remarquer, et je pense que cette objection est forte et que l'on doit en tenir compte, qu'il existe dans notre droit positif énormément de textes, antérieurs bien entendu à celui que nous allons voter - si nous le votons - qui échapperaient totalement au contrôle de constitutionnalité.

Or ce droit comporte, nous le savons tous, des points peu satisfaisants et nous en avons encore une preuve aujourd'hui. La France est constamment, et de plus en plus, condamnée par la cour de Strasbourg. Elle l'a été encore aujourd'hui dans deux décisions : notre droit est condamné pour ne pas être assez clair et assez précis en matière d'écoutes téléphoniques. Dans ce domaine l'exception n'aurait pas manqué d'être soulevée par les intéressés s'ils en avaient eu la possibilité et le contrôle de la constitutionnalité effectué, ce qui aurait évité à la France d'être traînée en justice et condamnée. Voilà une des raisons pour lesquelles nous ne devons pas hésiter à accueillir avec le plus grand intérêt cette nouvelle disposition.

Bien entendu, les juristes aiment qu'il y ait des précédents. Ils ont un peu horreur du vide, horreur de la nouveauté. Sur ce point aussi, nous pouvons être tout à fait rassurés. Il y a déjà des cas de figure de conflits entre des textes. Notre droit a su les régler et sait de mieux en mieux les régler. Il existe une hiérarchie entre les textes, entre la Constitution, la loi, l'arrêté et le décret.

Depuis très longtemps, aussi bien la juridiction administrative que maintenant la juridiction judiciaire ont les moyens de contrôler la légalité des textes administratifs : la juridiction administrative, sans problèmes, par voie d'action et par voie d'exception, mais également la juridiction judiciaire, puisque le juge pénal, dans des matières forcément dramatiques, tient du code pénal la possibilité de contrôler si les arrêtés ont été légalement pris.

La jurisprudence - tous les juristes qui sont ici le savent, et beaucoup d'entre eux, s'ils sont avocats ou ont été magistrats, ont plaidé ou ont entendu plaider ce genre de dossier - a eu tendance à élargir encore ce droit.

Et tout récemment, ici, à la quasi-unanimité, nous avons ajouté au projet de réforme du code pénal un texte permettant au juge pénal de contrôler la légalité des textes administratifs invoqués pour l'application d'un texte pénal.

Nous sommes dans un cas de figure clair, et je pense que nous ressentons tous comme un progrès le fait qu'une juridiction puisse dire qu'un texte n'est pas applicable parce qu'il n'est pas légal.

Si nous n'admettions pas cette nouvelle possibilité de saisine du Conseil constitutionnel, nous aboutirions au fait qu'un texte illégal ne serait pas appliqué, alors qu'une loi inconstitutionnelle pourrait l'être sans pouvoir être discutée. Il y a là une anomalie et il faut régler la question.

Un autre cas de figure, fréquent, peut également nous servir de cadre de réflexion : le renvoi préjudiciel par les juridictions nationales, lorsqu'un texte qui leur est soumis n'est pas conforme à la législation européenne. Il s'agit d'un renvoi de juridiction à juridiction. Le justiciable peut demander à la juridiction de poser la question préjudicielle, mais c'est la juridiction qui prend la décision. Je vous fais remarquer que les « filtres » proposés dans le texte que nous

examinons aboutissent un peu au même résultat : une partie peut soulever l'exception mais c'est la juridiction qui décide s'il est opportun ou non de saisir la juridiction supérieure pour un recours en interprétation.

Ces renvois préjudiciels sont à d'autres égards encore très voisins de ce qui est proposé ici : c'est à propos d'un litige, donc par voie d'exception, c'est un droit qui est reconnu non pas au citoyen mais au justiciable.

**M. Pierre Mazeaud.** Merci de le rappeler !

**M. Francis Delattre.** Enfin quelqu'un d'informé !

**M. François Colcombet.** Il est reconnu au citoyen lorsqu'il est justiciable, au moment où il est en train de faire valoir ses droits, ou lorsqu'on fait valoir des droits contre lui, c'est-à-dire au moment où les droits ont réellement un intérêt à être défendus.

C'est donc le justiciable qui a la possibilité de saisir la juridiction, et la juridiction qui saisit la cour pour interprétation. Cette procédure est privée, pourrait-on dire, mais à finalité d'ordre public, et tous les auteurs de la doctrine insistent fortement sur ce caractère, de façon à bien montrer l'effet de la décision rendue.

Nous nous trouvons, je pense, dans un cas de figure tout à fait voisin : un particulier soulève l'inconstitutionnalité d'un texte, et le Conseil constitutionnel indique si ce texte est constitutionnel ou non.

A partir du moment où le Conseil constitutionnel a statué, soit le texte reste dans notre droit positif, soit il disparaît et c'est alors au Parlement de prendre, s'il y a lieu, l'initiative de le remplacer. Un certain nombre de textes n'aurait peut-être pas besoin d'être remplacés, des textes très anciens, voire complètement désuets et qui font doublon. Mais d'autres devront très certainement être revus.

C'est la raison pour laquelle la réforme proposée n'est manifestement pas une atteinte aux droits du Parlement. C'est une procédure qui conduit le Parlement à se saisir à nouveau et à aborder le fond de problèmes très importants.

Je terminerai par la remarque que j'ai faite tout à l'heure. Si, à l'occasion d'une saisine du Conseil constitutionnel, nous avons pu délibérer sur la légalité de notre droit en matière d'écoutes téléphoniques, il est évident que la France ne serait pas, comme elle l'est aujourd'hui, mise au ban des nations civilisées et que nous aurions évité un conflit. Nous aurions pris une telle décision à propos d'un conflit privé, mais l'utilité publique aurait été évidente.

Je pense que ce simple exemple montre l'utilité de la réforme proposée. Elle est mesurée. L'existence de ce que l'on appelle les « filtres » permettra d'éviter les abus prévisibles et je suis persuadé que, dans quelques années, nous serons, comme pour d'autres réformes de la Constitution, fiers que la décision ait été prise et que l'ensemble des citoyens nous en seront reconnaissants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Longuet.

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, il y a un absent ce soir dans l'hémicycle et il est doublement absent, d'abord parce que, ayant tenté de siéger dans nos rangs, il a été battu, mais c'est arrivé à d'autres, et ensuite comme ministre : c'est M. Lalonde. Je le regrette parce qu'il aurait pu constater par lui-même que le Parlement est une institution sérieuse, responsable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et sur de quelques bancs du groupe socialiste*), capable de discuter au fond des évolutions de notre société et de proposer, dans le respect des convictions de chacun, des solutions législatives raisonnables.

**M. Pierre Mazeaud.** M. Aypaillage le lui dira ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Longuet.** Le débat de ce soir est passionnant et, d'une certaine façon, monsieur le garde des sceaux, nous regrettons que, le Président de la République ayant évoqué ce sujet il y a dix-huit mois, le gouvernement auquel vous participez n'ait pas cru bon de donner au Parlement le temps nécessaire, d'une part, d'aller au fond de ce dossier et, d'autre part, de l'intégrer dans une réflexion d'ensemble sur une remise à jour d'un certain nombre de dispositions consti-

tutionnelles que la majorité et l'opposition estiment nécessaire, comme l'a souligné notre collègue M. Pandraud en termes précis.

Pour un libéral et un homme de droite, ce débat est réjouissant car il met fin à une hérésie dont le groupe socialiste, à travers l'un de ses éminents membres, s'était rendu coupable : affirmer d'une façon péremptoire que l'on pouvait avoir juridiquement tort parce que l'on était politiquement minoritaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Cette marche arrière, je la salue. A tout pécheur, miséricorde. Je préfère un parti socialiste raisonnable et un gouvernement socialiste qui découvre que, dans notre société, la loi de la majorité n'est pas absolue.

**M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.** C'est la formation professionnelle !

**M. Gérard Longuet.** Je constate aussi avec satisfaction que les jugements, discourtois pour le moins, prononcés à de nombreuses reprises par le Président de la République sur le Conseil constitutionnel se sont effacés au profit de propos amènes que le Premier ministre, couvrant une période de vingt ans, donc bien avant 1981, a tenu à prononcer à la tribune cet après-midi pour montrer qu'en définitive son Président s'était trompé. Il s'est chargé de nous le rappeler ! Nous le savions déjà ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Sur le fond, ce débat me laisse aujourd'hui dans une situation de frustration. J'estime que nous ne sommes pas allés assez au fond des choses pour pouvoir voter une réforme qui, dans son esprit, c'est vrai, évoque le souci de défendre le citoyen, en rappelant ce vieux débat du droit naturel et du droit positif.

Droit naturel, droit positif ! C'est aussi le débat traditionnel d'Antigone et de Créon. Jusqu'où doit-on aller pour défendre la justice contre l'ordre et contre la sécurité de la société ?

Nous allons rétablir, si nous suivons votre projet, le principe d'un droit fondamental, supérieur au droit législatif. Sur quelles bases et dans quelles conditions ? Vous ne nous le dites pas ! C'est le reproche principal que j'adresse à votre réforme et c'est la raison pour laquelle je ne me sens pas aujourd'hui en mesure de la voter.

Qu'il y ait un droit naturel, nombre de juristes l'affirment depuis longtemps. Dans la tradition française, le droit naturel, d'origine divine, c'était la monarchie. L'origine religieuse, d'autres pays l'acceptent. Je rappelle qu'aux Etats-Unis, il y a une Cour suprême, certes, mais également un jugement sur la Bible, ce qui prouve que ce pays respecte, au-delà de la construction législative temporelle, des valeurs traditionnelles, perpétuelles, permanentes. Ce n'est pas le cas de notre pays.

Notre pays, pour des raisons historiques, sans doute parce qu'il a mal vécu la Réforme et les guerres de religion, est profondément laïque et je crois qu'il est raisonnable qu'il le reste.

**M. Gérard Gouzes.** Très bien !

**M. Gérard Longuet.** C'est la raison pour laquelle je ne vois pas comment donner une essence surnaturelle, divine ou religieuse, à ce droit naturel. Vous refusez d'ailleurs une telle hypothèse, et vous avez raison.

On peut dire que le droit naturel, ou plutôt le droit supérieur, est d'ordre culturel. C'est d'ailleurs une tradition libérale ainsi que d'autres collègues, et en particulier Alain Madelin, le rappelaient. Tocqueville, plus récemment Hayek, évoquaient le fait qu'il y a des lois permanentes qui, par leur nature et par les sujets traités, s'imposent au législateur, au-delà des rencontres de majorité. On peut le penser, mais le mettre en œuvre est assez difficile. Et quelles bases donner à un Conseil constitutionnel, à une autorité judiciaire, pour affirmer que telle disposition, au nom de l'évolution culturelle de la société, est supérieure à la décision d'une majorité parlementaire ? Je me sens incapable de répondre aujourd'hui et les réflexions d'ensemble qui ont accompagné le projet gouvernemental ne me permettent pas d'être éclairé sur ce sujet.

Il y a une troisième base, la plus positive, la plus simple : c'est ce que l'on appelle le bloc de constitutionnalité. Là, on sait de quoi il s'agit. Il y a le préambule de la Constitution de 1946, rappelé par celle de 1958, et il y a la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789.

C'est effectivement une bonne base, mais elle mériterait un réexamen sérieux car la Déclaration du 26 août 1789 a donné lieu à des interprétations parfaitement contradictoires et le préambule de la Constitution de 1946, que nous avons le devoir de respecter puisqu'il est inscrit dans notre Constitution, ne correspond pas à l'évolution actuelle de nos sociétés et énonce des droits qui sont certes généreux mais dont l'application me paraît aujourd'hui impossible.

C'est sans doute la raison pour laquelle, si les législateurs, et en particulier les révolutionnaires, ont toujours cherché à donner un socle permanent à la construction républicaine, ils ont en définitive renoncé à trouver une base intemporelle et ont rappelé, notamment dans l'article VI de la Déclaration du 26 août, que la volonté populaire, et elle seule, était à l'origine de la législation.

Je ne vois donc pas quelles seront les références de cette autorité si nous n'acceptons pas une solution beaucoup plus simple qui est de faire fonctionner la Constitution et d'assurer la protection du citoyen non par une disposition sympathique mais marginale, mais par un fonctionnement clair des institutions. Nous pourrions, le cas échéant, procéder à un réexamen d'ensemble de notre bloc constitutionnel à partir du débat enfin annoncé par le Premier ministre, mais cela me pose un problème de logique : comment peut-on aller du particulier au général, alors que tout raisonnement législatif construit doit aller du général au particulier, c'est-à-dire du débat constitutionnel d'ensemble à des dispositions particulières ?

Dans l'immédiat, la protection du citoyen est assurée pour une part par la stabilité législative, mais je crains profondément qu'en l'absence de références, le Conseil constitutionnel ne puisse garantir cette stabilité, car il y aura une remise en cause non seulement des textes législatifs d'avant 1958, d'avant 1974, mais aussi de ceux qui n'auront pas été examinés par lui.

La procédure que vous proposez souffre, ainsi que le soulignait Jacques Barrot, de n'être ni publique ni contradictoire, et elle n'offre aucune des voies de recours qu'offre la procédure parlementaire. Comment neuf personnes feraient-elles le même travail que 900 parlementaires, qui, par le jeu des navettes et de la saisine du Conseil avant promulgation, ont la possibilité d'examiner la constitutionnalité de textes qui, pour l'immense majorité d'entre eux, ont déjà été soumis au Conseil d'Etat ?

S'agissant de stabilité législative, votre texte est assez contradictoire, puisque vous refusez au Conseil constitutionnel - et c'est sans doute une garantie dans votre esprit - la possibilité d'examiner des lois adoptées dont il aurait déjà été saisi avant leur promulgation. Si nous admettons que la société évolue et que les bases qui ont fondé une loi ne soient plus acceptées par la société d'aujourd'hui, allons jusqu'au bout de cette logique : acceptons aussi de remettre en cause la restriction. Or, cette disposition, vous ne la retenez pas, car vous craignez que votre projet ne devienne trop contradictoire. Il l'est déjà suffisamment !

Saisissons la proposition que M. le Premier ministre nous a faite cet après-midi, posons le préalable d'une réflexion constitutionnelle et traitons le général avant de traiter le particulier. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, à titre personnel, je voterai pour ce texte.

**M. François Léotard.** Très bien !

**M. Patrick Devedjian.** Je voterai pour ce texte pour quatre raisons fondamentales, malgré quelques réserves.

Ma première raison est une raison de cohérence. Nous avons une Constitution. Nous avons une Déclaration des droits de l'homme. Elles déterminent des droits fondamentaux. Voulons-nous que ces droits soient réels ou, comme l'on dit au parti communiste, qu'ils ne soient que formels ? Nous voulons qu'ils entrent dans la réalité des choses et nous

refusons que notre système législatif soit hémiplogique à compter de 1974, que les lois qui ont été votées à partir de 1974-1975 aient pu faire l'objet d'un contrôle de constitutionnalité, et donc de leur conformité à l'égard de la Déclaration des droits de l'homme, alors que celles qui sont antérieures ne pourraient en faire l'objet.

Ma deuxième raison est une raison de liberté. Il s'agit de permettre à chaque citoyen de bénéficier individuellement de la Déclaration des droits de l'homme. Il peut en prendre l'initiative. C'est une protection supplémentaire contre l'arbitraire et l'inertie des administrations. A cet égard, c'est une réforme libérale, et non pas socialiste. C'est une victoire, comme le disait tout à l'heure Gérard Longuet, des partisans du droit naturel contre les tenants du droit positif. Nous ne pourrions plus entendre M. Laignel dire : « Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires. » Celui-là est d'ailleurs resté étrangement silencieux dans ce débat. Le droit ne doit pas être le produit d'un rapport de forces ou même d'une majorité de circonstance. Il y a des droits fondamentaux qui appartiennent à la nature humaine. Aucune majorité politique ne peut les détruire sans renverser les bases mêmes de la République. L'extension du contrôle de constitutionnalité renforce les bases mêmes de la démocratie dans un pays.

Troisième raison : le contrôle de constitutionnalité à l'initiative du citoyen n'est pas un abaissement du Parlement. Ce n'est pas plus un abaissement quand un citoyen déclenche le contrôle de constitutionnalité que lorsque soixante parlementaires le font eux-mêmes.

Ce n'est pas un abaissement parce que la loi annulée conduira aussi le Parlement à délibérer de nouveau.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Patrick Devedjian.** Ce n'est pas un abaissement parce que l'abaissement, ce serait de faire des lois contraires aux droits fondamentaux. Parce que l'abaissement, ce serait, le sachant, de vouloir les conserver.

Ce n'est pas un abaissement car cela permettra d'obtenir en France et par un système français le respect des droits fondamentaux que, autrement, on peut faire respecter par la juridiction européenne.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Très bien !

**M. Patrick Devedjian.** L'abaissement du Parlement français, c'est quand une juridiction européenne déclare que nos lois sont non seulement contraires au traité de Rome, mais éventuellement aux droits fondamentaux reconnus par les traités européens, notamment par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Cela, c'est un abaissement du Parlement français !

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Absolument !

**M. Patrick Devedjian.** Je voterai pour aussi parce que tout justiciable peut légitimement agir. Certains ont cru pouvoir refuser leur approbation parce qu'un étranger traduit devant nos tribunaux pourrait faire annuler une disposition du droit français et modifier ainsi notre ordre interne. Cela est détestable, car la loi est la même pour tous. Elle offre la même garantie à tous les justiciables. C'est son honneur. Et c'est aussi la déclaration des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En faisant annuler une disposition contraire aux droits fondamentaux, l'étranger nous rendra service. Car l'essentiel, c'est qu'aucune loi contraire aux droits de l'homme est nuisible pour tous. C'est ça l'essentiel ! Cet étranger nous permettra d'avancer dans la cohérence de notre droit interne.

Cela est détestable aussi parce qu'il ne modifie pas la loi, l'étranger qui déclenche le contrôle de constitutionnalité - puisque, en définitive, le Parlement pourra statuer à nouveau et que, en définitive, c'est le Parlement qui décidera.

**M. Gérard Gouzes.** Très logique !

**M. Patrick Devedjian.** Pour ces quatre raisons, je voterai le texte malgré des réserves.

Je veux exprimer ici trois réserves qui me paraissent importantes. Toutefois, je considère le proposition du Gouvernement comme une première étape et je ne jeterai pas le bébé avec l'eau du bain. Je voterai donc le texte même si les

amendements que je soutiens ne sont pas acceptés tant je suis persuadé que, tôt ou tard, les modifications demandées s'imposeront.

Je souhaite d'abord que l'indépendance de cette véritable juridiction soit mieux assurée. Il n'est pas convenable que le président soit nommé par l'exécutif. M. Badinter, en intervenant hier soir dans le débat public pour prendre parti, montre, hélas ! qu'il est aussi un homme politique.

**M. François Léotard.** Tout à fait !

**M. Patrick Devedjian.** Il a déclaré qu'il fallait éviter le mélange des genres. Il a raison. Il aurait donc dû s'abstenir de participer au débat politique, comme le réclament la lettre et l'esprit de sa fonction.

**M. Robert Pandraud.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud.** Et son serment surtout !

**M. Patrick Devedjian.** Je souhaite donc que le président soit élu par ses pairs. Il me paraît anormal que, dans cette assemblée, on puisse préférer la nomination à l'élection. Ce serait tout de même un paradoxe !

Il faudrait, dans ce pays, cesser de discourir sur Montesquieu et le principe sacré de la séparation des pouvoirs, et mettre davantage les actes en accord avec les discours.

**Mme Marie-France Stirbois.** Cela, c'est sûr !

**M. Patrick Devedjian.** De la même manière, je souhaite que les membres nommés soient à l'abri des suspicions partisans ou des interrogations sur leurs compétences. Je souhaite donc que les personnalités nommées fassent l'objet d'une audition publique par une commission mixte paritaire et puissent faire l'objet, à une majorité qualifiée, d'un éventuel veto. Pas d'une ratification, d'un veto !

Enfin - et ce sera ma dernière réserve -, il me paraît très dangereux de vouloir empêcher les recours sur les points déjà tranchés par le Conseil constitutionnel. C'est, en effet, vouloir établir la fixité des interprétations, malgré l'évolution des mentalités et des mœurs. La jurisprudence est faite pour être vivante et pour évoluer. Il n'y a pas en France - et heureusement ! - de décision de règlement. Il en est ainsi dans toutes les démocraties. Une juridiction peut évoluer, elle peut se tromper. Elle doit pouvoir revenir sur son erreur d'interprétation.

Telles sont mes réserves, mais - je l'ai dit - elle ne m'empêcheront pas de voter le texte.

Et je voudrais montrer ici que les membres de l'opposition qui voteront ce texte y ont tout de même un certain mérite. Car, visiblement, la majorité socialiste a recherché dans cette réforme une opération politicienne.

**M. Robert Pandraud.** C'est vrai !

**M. Patrick Devedjian.** Opération politicienne qui se manifeste d'abord par une manœuvre de propagande lorsqu'on parle de saisine directe du citoyen alors qu'il s'agit au mieux d'une saisine indirecte puisque c'est la juridiction et la cour suprêmes - Cour de cassation et Conseil d'Etat - qui saisissent le Conseil constitutionnel. Par conséquent, il n'y a pas de saisine directe par le justiciable. Ensuite, ce n'est pas le « citoyen », c'est le « justiciable ». C'est bien ainsi, mais parler de saisine directe du citoyen relève purement et simplement de la propagande, et cela ne correspond à rien.

Opération politicienne aussi parce que, en matière constitutionnelle, l'opposition socialiste a toujours été systématique. Or, dans notre pays, en raison de la règle des deux tiers, il n'y a pas de réforme constitutionnelle possible sans collaboration avec l'opposition.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Très bien !

**M. Patrick Devedjian.** Il faut obligatoirement trouver un consensus avec elle si l'on veut faire une réforme constitutionnelle dans notre pays. Mais le Gouvernement n'a pratiquement rien fait pour trouver ce consensus, qui était évidemment possible.

**M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.** Rien du tout !

**M. Patrick Devedjian.** Pas de concertation préalable ! Pas de débat, ou un débat très court, à l'occasion de cet examen ! Pas de table ronde comme pour le racisme, naturellement !

Comme une telle réforme, très libérale, ne peut que déplaire à quelques idéologues - pas à tout le monde, mais à quelques idéologues -, je crois volontiers que certains

auraient bien aimé que, du côté de l'opposition, on ne vote pas cette réforme et qu'elle échoue. Ainsi auraient-ils pu brandir le drapeau des libertés et désigner du doigt les « vilains petits parlementaires » de l'opposition peu soucieux des droits du citoyen !

**M. Jean Proveux.** Ça ne dépend que de vous !

**M. Patrick Devedjian.** Eh bien ! je ne ferai pas ce plaisir à ces idéologues. J'aurais voté ce texte contre eux. Je le voterai avec eux, et même malgré eux. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Spiller.

**M. Christian Spiller.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues et amis, ai-je besoin de préciser que je ne suis ni juriste ni constitutionnaliste ? Cette discussion bien française prouve qu'on n'oublie pas les points les plus reculés du monde. C'est bien ! Mais je ne voudrais pas que, dans le même temps, on oublie la France !

C'est pourquoi mon bref propos, comme chaque fois que j'ai l'honneur de m'exprimer dans cet hémicycle, ne sera pas celui d'un expert, mais tentera tout simplement de traduire le bon sens qui habite la majorité de nos concitoyens.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Cela n'en a que plus de valeur !

**M. Christian Spiller.** C'est vrai : la valeur du bon sens, la valeur des gens qui habitent notre France, la valeur des gens comme nous - nous tous, ici -, la simplicité. C'est la meilleure des choses !

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Très bien !

**M. Christian Spiller.** Quel que soit l'endroit où l'on se trouve : aussi bien chez soi, au coin du feu, qu'à la tribune de l'Assemblée nationale.

A cet égard, que nous apprennent les sondages, cette forme d'expression populaire qui, de nos jours, tend de plus en plus à infléchir sinon à diriger l'action politique ? Ils nous disent, chacun de nous le sait, que plus des deux tiers des Françaises et des Français approuvent le principe de ce qui nous est aujourd'hui présenté, même si tous, il faut bien le reconnaître, n'ont pas une connaissance très précise du dispositif qu'il est demandé au Parlement d'adopter. Mais le principe, lui, est connu, et c'est lui qu'approuvent une très large majorité de nos concitoyens. Je le cite car je ne crois pas aux sondages. Ce principe, c'est que toute personne impliquée dans une instance judiciaire ait la possibilité de contester devant le Conseil constitutionnel la constitutionnalité des lois qui lui paraîtraient de nature à porter atteinte à ses droits fondamentaux.

Dans un Etat de droit, comme à juste titre se flatte de l'être notre pays, la reconnaissance d'un tel principe ne saurait être considérée que comme juste, en s'inscrivant logiquement dans la suite des dispositions qui permettent aux parlementaires de saisir le Conseil constitutionnel des textes qui leur paraîtraient contraires à la Constitution.

Il reste que, ce qui est d'ailleurs normal en démocratie, certains s'opposent à une telle réforme.

Le naïf que je suis sans doute, avec son peu de goût pour la politique, ne voudrait d'ailleurs à ce propos pas voir un risque d'un empiètement sur les droits du Parlement, dont le rôle se trouverait ainsi amoindri. J'avoue ne pas saisir en quoi.

Bien plus inquiétants me paraissent à cet égard les pouvoirs réglementaires de la Commission de Bruxelles. Certains craignent à juste titre les effets de la remise en question de dispositions votées et appliquées de longue date. Dès l'instant où les effets ne s'appliqueraient qu'à l'avenir, une telle crainte ne paraît pas fondée.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Très bien !

**M. Christian Spiller.** De toute manière, une loi nouvelle peut toujours défaire ce qu'une loi établit, avec les mêmes effets.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Absolument !

**M. Christian Spillar.** L'essentiel est qu'il ne soit pas touché aux droits acquis.

Plus digne d'intérêt cependant me paraît l'inquiétude de ceux qui redoutent que la réforme introduite ne permette des manœuvres de retardement supplémentaire dans l'instruction de certains procès. Il appartiendra, je pense, aux hauts magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation de décourager promptement toute tentative en ce sens. Et je veillerai à ce que ces dispositions ne servent en aucun cas à réhabiliter les tricheurs.

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Très bien !

**M. Christian Spillar.** Enfin - et ce sera une restriction que j'apporterai à mon approbation des textes qui nous sont soumis -, je pense, moi aussi, que la réforme qu'ils introduisent pourrait utilement être accompagnée ou complétée, sinon d'une réforme du Conseil constitutionnel, du moins d'une modification du mode de désignation ou du statut de ses membres allant dans le sens d'un renforcement de son indépendance. La haute fonction qui, plus que jamais, sera la leur impose en effet qu'à tous égards leur liberté d'appréciation soit indiscutable et unanimement reconnue. Je ne doute pas que, sur ce point, tous ici, nous soyons d'accord, d'un côté comme de l'autre de l'hémicycle, et que cette réforme soit le ferment d'une union des Français avec leur Parlement, et que, tous ensemble, nous respectant les uns et les autres, nous donnions l'image d'une France unie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, et divers bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin, président de la commission, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'examen de ce projet de loi constitutionnelle pourrait nous donner l'occasion, pour une fois, de ne pas décevoir l'opinion publique, non pas en votant comme on croit que cela pourrait lui plaire, mais en essayant, je dirai à titre exceptionnel, de dire ce que nous pensons et de faire ce que nous disons. Une telle attitude n'est malheureusement pas si fréquente en politique - les Français ont raison de le déplorer. Et, si nous y parvenions, l'examen de ce texte devrait être marqué d'une pierre blanche.

Il faudrait aussi éviter que ceux qui sont contre disent qu'ils sont pour tout en mettant à leur approbation suffisamment de barrières pour qu'elle n'ait aucun effet et que ceux qui sont pour au fond disent qu'ils sont contre parce qu'ils n'ont pas envie, pour des raisons politiques, que ceux qui ont présenté la réforme obtiennent une victoire.

Il faudrait tout simplement que l'on cherche à savoir si les dispositions que contient ce texte valent la peine d'être approuvées ou non, et dans quelles conditions. C'est ce que nous essayons de faire.

D'abord, il faut dire - et je n'insisterai pas car beaucoup l'ont déjà souligné - que le sens et la portée de cette réforme constitutionnelle sont positifs dans la mesure où il est bon d'élargir l'état de droit et de conforter la garantie des libertés ainsi que celle des droits publics et individuels dans notre pays.

Cette proposition s'inscrit dans la droite ligne de cette action qui a commencé en 1958 et qui s'est poursuivie en 1974 lorsque, pour la première fois, a été étendu le contrôle *a priori* du Conseil constitutionnel. Toutefois, il ne faut pas exagérer la portée et la dimension de l'innovation contenue dans le texte qui nous est aujourd'hui proposé.

Certes, c'est une novation parce que, si cette réforme est votée, le Conseil constitutionnel pourra contrôler la conformité des lois à la Constitution après leur entrée en vigueur. Un contrôle *a posteriori* va donc désormais s'ajouter au contrôle *a priori* qui existait jusqu'à présent dans la Constitution. Cette innovation juridique importante a cependant ses limites.

Premièrement, ce contrôle de constitutionnalité après coup ne pourra être mis en œuvre que par voie d'exception et non par voie d'action. Ainsi, une personne ne pourra pas agir comme elle peut le faire, par exemple, s'agissant de l'application de la convention européenne des droits de l'homme ; en fait, elle ne pourra demander au Conseil constitutionnel

d'examiner la conformité d'une loi à la Constitution que si, préalablement, elle est engagée dans une instance judiciaire au cours de laquelle elle invoque à l'appui de sa thèse l'inconstitutionnalité de telle ou telle loi.

Je me devais de faire cette remarque, parce que beaucoup de gens dans le public, comme nombre de nos collègues d'ailleurs, croient - et peut-être ont-ils été induits en erreur par le Président de la République lui-même - qu'ils vont désormais posséder ce que le Président de la République a appelé un droit de recours individuel. En fait - et il faut dire les choses telles qu'elles sont -, ils vont bénéficier d'une possibilité de soulever une exception d'inconstitutionnalité à l'occasion d'une instance judiciaire.

Deuxièmement, il convient de marquer les limites de cette innovation. En effet, aujourd'hui, la conformité des lois aux traités internationaux - lesquels sont supérieurs aux lois - est examinée par les tribunaux, quel que soit leur niveau, et ce sans qu'on en ait jamais « fait tout un plat ». N'importe quel juge - du simple tribunal jusqu'au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation - peut aujourd'hui vérifier si un traité international est ou non respecté.

Troisièmement, nous devons souligner les limites de la thèse invoquée depuis quelques jours et selon laquelle un contrôle *a posteriori* des lois votées par le Parlement contribuerait à abaisser le rôle du Parlement. En la matière, il ne faut pas se tromper de cible. Aujourd'hui, le principal risque pour notre Parlement national - comme pour l'ensemble des parlements des onze autres pays de la Communauté -, c'est de voir disparaître la législation nationale, ou de la voir devenir minoritaire par rapport à la législation communautaire. Le risque d'abaissement du rôle du Parlement est lié à l'extension du droit communautaire plutôt qu'au fait que, dans un certain nombre de cas, des lois votées soient déferées au Conseil constitutionnel par voie d'exception, et éventuellement annulées en tout ou partie. Nous devons donc faire porter toute notre attention sur ce sujet. Pour ma part, je soutiendrai les propositions que le groupe du R.P.R. a faites en la matière - je pense notamment que les amendements présentés par mon collègue Pierre Mazeaud posent la vraie question de la place de la loi, d'essence parlementaire, par rapport aux autres normes. Par conséquent, la réforme qui nous est proposée n'est pas à cet égard aussi bouleversante qu'on veut bien le dire.

La portée et les limites de cette réforme étant désormais fixées, comment pouvons-nous, à partir du moment où nous avons reconnu que le principe de celle-ci est positif, améliorer le texte qui nous est proposé.

La commission a déjà fait un premier pas en proposant une série d'améliorations que M. Sapin a décrites dans le détail cet après-midi. Toutefois, je considère que cette première étape n'est pas suffisante.

Certes, nous avons précisé les bases juridiques de la procédure du contrôle, mais nous devons aller plus loin et, comme l'ont dit certains à cette tribune, rendre encore plus incontestable l'organe qui va désormais détenir le pouvoir majeur d'annuler une loi après qu'elle aura porté ses effets.

A cette fin, nous pourrions engager à nouveau, au sein de la commission,...

**M. Gérard Gouzes.** C'est trop tard !

**M. Jacques Toubon.** ...une réflexion sur différents thèmes tels que la suppression de la voix prépondérante du président ou la définition d'une forme de consentement mutuel pour la désignation des membres du Conseil constitutionnel. Nous pourrions également analyser les dispositions proposées par la commission à propos des incompatibilités entre certains mandats et les fonctions de membre du Conseil constitutionnel.

Nous avons fait des propositions. Nous en ferons d'autres. Notre travail ne sera ni complet ni équilibré si nous ne prenons pas en compte la nécessité de rendre parfaitement transparente l'institution à laquelle nous allons donner ce nouveau pouvoir qui va bouleverser notre tradition juridique, même si j'en ai montré tout à l'heure les limites et prouvé qu'il ne fallait pas en faire un épouvantail.

Nous devons, mes chers collègues - et j'en arrive à ma conclusion -, aller au-delà de ce texte. Cette révision constitutionnelle - la première depuis longtemps - doit être pour nous l'occasion d'examiner un certain nombre de problèmes posés par un système institutionnel qui date maintenant de plus de trente ans et qui subit à la fois les effets bénéfiques

du vieillissement - comme en témoigne le fait que tout le monde aujourd'hui entérine nos institutions, alors que beaucoup les combattaient il y a encore peu de temps - et les effets pervers du vieillissement, qui se caractérisent non seulement par des insuffisances, mais aussi par certaines déviations, avec les hommes qui incarnent ces institutions.

Pour ma part, j'ai proposé un certain nombre de modifications de la Constitution qui vont toutes vers plus de démocratie, notamment directe. Nous devrions y réfléchir, même si c'est en dehors du sujet qui nous retient aujourd'hui.

Il faudrait introduire le référendum d'initiative populaire, après avoir élargi le champ d'application du référendum à ce qu'on appelle les questions de société ; donner plus d'indépendance au pouvoir judiciaire en modifiant le Conseil supérieur de la magistrature, en améliorant le statut des magistrats, en supprimant la Haute cour de justice, c'est-à-dire en soumettant les hommes politiques dans l'exercice de leurs fonctions à la même justice que tous les autres hommes ; introduire dans notre Constitution un certain nombre d'autres éléments qui pourraient renforcer le sentiment de participation des citoyens au pouvoir politique.

La réforme proposée va dans le sens de cet effort vers une plus grande participation. Mais, selon moi, elle est tout à fait insuffisante. A cet égard, je partage le sentiment de M. Sapin, qui a tout à l'heure appelé de ses vœux la tenue d'un débat constitutionnel dans cette enceinte. Aujourd'hui, plus de trente ans après, l'heure est venue, et je dirai, pour nous, gaullistes, peut-être plus encore que pour d'autres, car, après tout, nous avons, pendant des années, porté nos institutions - et souvent contre tous les autres, ou, en tout cas, contre beaucoup d'autres.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est tout à fait vrai !

**M. Jacques Toubon.** Aujourd'hui, peut-être est-ce à nous qu'il revient au premier chef de nous interroger, sans tabou, sans conformisme, sans œillères, sans sclérosé de la pensée, sur les évolutions que pourraient utilement subir nos institutions. Et nombreux sont mes collègues du Rassemblement pour la République qui sont prêts à participer avec enthousiasme et avec certainement beaucoup d'imagination à un tel débat constitutionnel, y compris sur un sujet qui va devenir, après cette réforme, encore plus préoccupant. En effet, nous sommes en train de boucler le dispositif de contrôle judiciaire, administratif et constitutionnel sur tous les actes des pouvoirs publics dans notre pays. Un seul, cependant, accomplit encore aujourd'hui un très grand nombre d'actes sans subir aucun contrôle et sans que soit vérifiée la conformité de ceux-ci à la Constitution dont il est pourtant, d'après l'article 5, le gardien : c'est le Président de la République.

Eh bien, dans nos réflexions, nous devrions aussi nous demander s'il ne faut pas, pour assurer désormais un meilleur équilibre des pouvoirs et plus de démocratie, envisager que certains actes du Président de la République qui ne sont actuellement soumis ni au contentieux administratif du Conseil d'Etat ni à aucun contrôle puissent être, grâce à des dispositions appropriées, soumis à un contrôle de constitutionnalité.

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. Jacques Toubon.** Nous devons, là aussi, sans conformisme et sans tabou, nous poser la question. Ce n'est pas une question de circonstance, c'est une question de fond. Et cette réforme qui « boucle » le contrôle du législatif me conduit à penser que nous devrions également réfléchir au contrôle de l'exécutif.

Voilà dans quelles conditions, monsieur le président, mes chers collègues, notre groupe aborde cette discussion. Il a la volonté de rendre ce texte meilleur et d'approfondir ses dispositions en attendant de les élargir un jour sur d'autres plans. Nous abordons cette discussion avec un esprit positif, parce que nous savons que cette proposition est bonne et qu'elle élargit l'état de droit auquel nous sommes attachés. Cependant, vous devez aussi savoir, monsieur le ministre, mes chers collègues, que quelques articles ne suffisent pas. C'est tout un état d'esprit et bien d'autres dispositions qui sont nécessaires. Nous essaierons d'obtenir que l'Assemblée nous suive sur ce point. *(Applaudissement sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsqu'à l'occasion de la célébration du Bicentenaire, le 14 juillet 1989, le Président de la République, François Mitterrand, a émis le vœu de donner à chaque citoyen intéressé - et je réponds par là même à M. Toubon - le droit de pouvoir saisir le Conseil constitutionnel, l'accueil de la classe politique, d'une manière générale, ne lui a pas été défavorable, et la majorité des Français s'est même réjouie de cette nouvelle avancée démocratique, comme les médias en font foi.

L'ancien ministre U.D.F.-P.R., M. Hervé de Charette, s'avouait immédiatement favorable à la réforme envisagée.

**M. Hervé de Charette.** Je suis là !

**M. Gérard Gouzes.** « C'est une bonne idée, disiez-vous, qu'il faut améliorer, notamment en permettant que l'inconstitutionnalité de la loi puisse être évoquée par tout citoyen à tout moment, y compris après la promulgation de la loi ». Vous ne jugiez pas nécessaire, comme certains, de modifier le mode de désignation des membres du Conseil constitutionnel, car, selon vous, celui-ci « a prouvé, à travers des majorités politiques différentes, qu'il était capable de jouer son rôle avec l'objectivité et la compétence nécessaires ».

Dans un communiqué du 19 juillet 1989, M. Balladur soi-même approuvait lui aussi le projet et assortissait son avis de réserves techniques sur les précautions à prendre pour éviter les recours abusifs, et pour tenir compte dans la nomination des juges constitutionnels de la dimension plus juridictionnelle que prenait l'institution.

Les avis positifs ont ensuite afflué de toutes parts : M. Alain Carignon, M. Raymond Barre, M. Léotard, M. Pascal Clément, M. Madelin, M. Barrot, jusqu'à M. Giscard d'Estaing lui-même...

**M. Hervé de Charette.** Pourquoi « jusqu'à » ?

**M. Gérard Gouzes.** Parce qu'il s'agit d'un ancien Président de la République !

M. Giscard d'Estaing déclarait le 1<sup>er</sup> avril 1990 : « Il faut que les parlementaires U.D.F. en débattent bien sûr, mais personnellement, si vous me demandez mon avis, je suis favorable à une telle réforme. »

**M. Jacques Toubon.** C'était un 1<sup>er</sup> avril !

**M. Gérard Gouzes.** C'est exact ! *(Rires.)* C'est le hasard du calendrier !

**M. Jacques Toubon.** Eh oui ! Ceci explique cela !

**M. Gérard Gouzes.** Je vous laisse la responsabilité de vos propos, monsieur Toubon !

Jusqu'à M. Chirac et M. Juppé qui, aux Assises du R.P.R. au Bourget, en février dernier, faisaient adopter un rapport comportant une disposition prévoyant la possibilité pour les Français de saisir le Conseil constitutionnel.

A l'exception du parti communiste et du Front national qui, étrange coïncidence,...

**M. Gilbert Millet.** Pas d'amalgame !

**M. Gérard Gouzes.** J'ai dit : « étrange coïncidence » !

**M. Gilbert Millet.** Franchement, c'est très déplacé ! C'est vous qui avez « monté » Le Pen ! Alors, je vous en prie.

**M. Gérard Gouzes.** ...A l'exception, disais-je, du parti communiste et du Front national qui s'opposaient à la réforme, un très large consensus se dessinait pour étendre le contrôle constitutionnel qui achevait ainsi une longue évolution, commencée peut-être le 16 juillet 1971 lorsque le Conseil constitutionnel a, pour la première fois, fait référence, dans une de ses décisions, à la Constitution, notamment à son préambule, évolution qui s'est poursuivie par l'adoption de la réforme de 1974 avec l'extension de la saisine à soixante députés ou sénateurs et qui prendra toute sa dimension avec la saisine du Conseil constitutionnel par voie d'exception par toute personne considérant ses droits lésés.

Pour des raisons que les Français trouveront certainement bien confuses, certains se déjugent, d'autres hésitent, se démentent, donnent une image plutôt floue de l'homme politique. Deux types d'arguments sont alors avancés.

Il y a ceux qui, irrémédiablement, condamnent l'évolution souhaitée par le Président de la République, par le Premier ministre et par une très large majorité de cette assemblée et de tout le pays.

Il y a ceux qui n'osent pas attaquer le projet, qu'au fond ils approuvent, qui en critiquent les modalités d'application, qui estiment qu'il va provoquer beaucoup de problèmes et qu'il va trop loin.

Il y a en revanche ceux qui font la moue parce qu'il ne va pas assez loin et qui espèrent parvenir à le couler en multipliant les conditions d'application.

Une dernière catégorie fait sans complexe l'amalgame de tout sans craindre le paradoxe.

Les premiers arguments sont principalement utilisés par nos collègues communistes, mais aussi par le Front national. Cette réforme serait absurde, elle serait contraire à la volonté des constituants de 1958, elle réduirait le rôle du Parlement et porterait atteinte à la souveraineté nationale. Cette conception procède de Jean-Jacques Rousseau et se situe dans la tradition du XIX<sup>e</sup> siècle. La loi est l'expression de la volonté générale. La loi ne peut être que souveraine parce qu'elle est l'expression du peuple souverain. C'est ce qu'exprime le Front national lorsqu'il estime que ce n'est pas le contrôle du Conseil constitutionnel qu'il faut développer, mais celui du peuple souverain, par l'instauration du référendum d'initiative populaire qui, lui, ne serait pas susceptible d'être attaqué par le Conseil constitutionnel. C'est ce qu'exprime notre collègue Gilbert Millet lorsqu'il affirme : « Seule la souveraineté populaire peut défaire ce qu'elle a fait. » C'est encore ce que laisse entendre notre collègue M. Mazeaud lorsqu'il s'interroge sur l'utilité d'une réforme qui aurait pour conséquence un amoindrissement grave du rôle du Parlement, soumis à la conjugaison de deux contrôles de constitutionnalité.

Heureusement, mes chers collègues - ou hélas ! - nous ne sommes plus au XIX<sup>e</sup> siècle. Il aura même fallu attendre le lendemain de la Seconde Guerre mondiale et la nécessité de défendre les droits de l'homme, il aura fallu l'Holocauste pour qu'on découvre que c'est une majorité démocratiquement élue qui avait supprimé les libertés dans l'Allemagne nazie. Là encore, ce n'est pas un hasard si ce sont l'Allemagne et l'Italie qui, les premières, ont affirmé dans leur charte la nécessité de droits fondamentaux et organisé leur garantie.

Ainsi, l'histoire a prouvé que, si la loi peut tout faire, elle peut aussi porter atteinte à la liberté et aux droits de l'individu. Aucun pays n'est à l'abri d'une aventure, ou tout simplement de lois successives dont l'addition obligerait à constater que les libertés ne seraient plus que de vains mots.

En outre, mes chers collègues, il faut bien reconnaître que les institutions de la V<sup>e</sup> République ont fait que le lien qui s'établit à travers le parti dominant, la majorité parlementaire et le Gouvernement a souvent réduit la loi à être plus l'expression de la volonté du Gouvernement, approuvée par une majorité solidaire, que l'expression directe du Parlement. Je ne cite que pour mémoire l'article 49-3.

Le citoyen, dans cette multiplication de lois de plus en plus complexes, de plus en plus techniques et de plus en plus orientées par la volonté gouvernementale du moment, ne reconnaît pas sa propre volonté. Que disent nos électeurs lorsqu'ils appliquent une loi que nous avons votée ? « Nous avons voulu » ? Non ! « Ils ont voulu » ! Cela change tout et explique en partie l'antiparlementarisme.

La protection de la liberté peut se faire par la loi. Elle peut se faire aussi contre la loi. C'est cela la logique de l'État de droit, et nous en venons à Montesquieu. Les Français l'ont très bien compris puisqu'ils sont, d'après les sondages, plus de 70 p. 100 à approuver cette réforme.

**M. Jacques Godfrain.** Cessez de vous référer aux sondages !

**M. Gérard Gouzes.** Lorsque M. Larché, président de la commission des lois du Sénat, déclare que « le Parlement est le premier garant de l'État de droit », j'affirme qu'il se trompe de siècle, qu'il se trompe d'époque.

Au moment où il est tant question du discrédit du Parlement, où l'image de notre assemblée est injustement dévaluée, ne croyez-vous pas, mes chers collègues, qu'il serait plus judicieux de voter en conscience une réforme qui, si j'en crois un récent sondage publié par l'hebdomadaire *Le Point*, est approuvée par 67 p. 100 des 411 députés interrogés, lesquels estiment à 84 p. 100 que le Conseil constitutionnel remplit bien son rôle, et à 70 p. 100 qu'il empêche peu ou pas du tout sur le rôle de l'Assemblée nationale ?

Ce sont les déclarations politiques contradictoires, les volte-face, les manœuvres, les arrière-pensées, les prétextes qui rabaissent le Parlement à la fonction théâtrale, qui réduisent ses acteurs au rôle d'équilibristes, d'acrobates, voire de tartufes. Ne pensez-vous pas que cela grandirait notre assemblée de lui donner la mission de renforcer l'État de droit, en permettant aux citoyens de soulever l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi ? Comment, au demeurant, expliquer que le Conseil constitutionnel a été mis en place pour protéger le citoyen contre la loi sans permettre à celui-ci de le saisir ? Je crois que, dans tout cela, il n'y a aucun piège, aucune manœuvre. Les grands rendez-vous électoraux sont bien lointains. Et je crois sincèrement que ceux qui se plaignent que ce débat ait pris l'importance médiatique que nous savons n'ont à s'en prendre qu'à eux-mêmes. Car ce sont bien les hésitations de ceux qui, pourtant, approuvent ce texte qui lui donnent aujourd'hui tant d'importance. De bons arguments justifient sans doute des amendements sur tel ou tel point, sur telle ou telle modalité d'application, comme l'amélioration des procédures, le mécanisme de saisine, la définition des droits fondamentaux et l'incompatibilité des fonctions de membre du Conseil constitutionnel avec telle ou telle activité. C'est cela le travail parlementaire. Alors, de grâce, que chacun, ici, prenne ses responsabilités devant l'histoire démocratique de notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

### Reappel au règlement

**M. Gilbert Millet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Millet.** Je ne veux pas laisser passer...

**M. le président.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Gilbert Millet.** Si, fondé sur l'article 58, monsieur le président.

**M. le président.** L'article 58 concerne l'organisation des débats.

**M. Gilbert Millet.** Justement, en ce qui concerne le débat, il nous est impossible de laisser passer l'amalgame que vient de faire M. Gouzes entre le personnage Le Pen et le parti communiste. Je veux dire très fortement que nous sommes les seuls - je dis bien les seuls - à avoir en toute occasion combattu ce personnage raciste que tous les autres - je dis bien tous les autres - ont utilisé de façon politicienne, soit en faisant la promotion dans les médias, soit en utilisant ses voix.

Je tenais à ce que cela fût dit solennellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jacques Godfrain.** Il y en a d'autres qui utilisent vos voix !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Hervé de Charette.

**M. Hervé de Charette.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai été très sensible au fait que mon prédécesseur à cette tribune ait rappelé les propos que j'avais tenus au lendemain de ce 14 juillet où le Président de la République nous a fait la grâce de bien vouloir nous faire part de son sentiment sur le contrôle de constitutionnalité des lois.

Je formulerais les observations que m'inspire le texte qui nous est soumis et indiquerai les raisons pour lesquelles il me semble difficile de donner, en l'état, notre accord à ses dispositions.

Je ferai d'abord trois remarques préliminaires.

Lorsque le Président de la République s'est porté candidat pour effectuer un deuxième septennat, il a eu l'extrême bonté de faire connaître ses pensées sur l'avenir du pays et sur l'emploi du temps de son deuxième septennat en diffusant par divers moyens sa *Lettre à tous les Français*, où nous pouvions trouver ce qui était censé être son programme politique.

Dans cette lettre, le Président de la République proposait deux réformes de la Constitution. La première concernait la réduction du mandat présidentiel. Il avait d'ailleurs précisé,

sans doute par coquetterie politique, qu'il la mettrait en œuvre dès lors qu'on la lui proposerait. La seconde était l'extension de l'usage du référendum tel que le prévoit l'article 11 de la Constitution aux sujets dits « de société ».

Nous avons les uns et les autres jugé diversement ces deux propositions. J'étais de ceux qui y étaient favorables et, comme nous prenions les propos du Président de la République et du candidat à un deuxième septennat au sérieux, comme, par surcroît, nous pensions que la Constitution est un document fondamental, nous pensions que cet homme sérieux nous avait livré le fond de sa pensée.

J'ajoute que tout avait été fait pour nous confirmer le soin, l'attention - que dis-je : la vigilance - que le candidat Mitterrand avait mise à rédiger son texte. Vous vous rappelez sans doute que les gazettes ont rapporté que le candidat était allé lui-même sur le marbre pour modifier ici une virgule, là un mot, ailleurs un membre de phrase. Bref, il avait fait ce qu'il fallait pour que chacun sache dans le pays l'attention extrême qu'il avait portée à ce texte qui revêtait pour lui une importance considérable.

Pendant un an, nous n'avons plus entendu parler de ces deux réformes ; nous n'en n'entendons d'ailleurs toujours pas parler. Mais, le 14 juillet 1989, sans doute parce que c'était ce 14 juillet-là, voilà que le Président de la République annonce aux Français une troisième réforme, oubliant d'ailleurs les deux autres. Voilà donc bientôt deux ans que nous ne savons pas ce que vont devenir ces deux autres projets alors que nous sommes conduits à discuter d'un troisième.

Je dis très franchement que, s'agissant de la Constitution de la République, c'est-à-dire de la loi fondamentale qui régit l'organisation de nos pouvoirs publics et qui fixe les principes fondamentaux de la vie des citoyens, le Gouvernement, a manifesté une extraordinaire légèreté à l'égard du débat institutionnel. J'aurais aimé, monsieur le garde des sceaux, que vous-même ou le Premier ministre vouliez bien, au début de ce débat, nous indiquer votre sentiment à ce sujet. J'ai écouté et bien entendu M. le Premier ministre, qui nous a assuré que le Gouvernement organiserait un grand débat sur les institutions à la prochaine session parlementaire. Mais chacun sait ce que valent ces arguments. Bien d'autres gouvernements avant le vôtre ont promis au Parlement qu'il discuterait le lendemain de ce dont on l'empêchait de discuter un jour. C'est une vieille ficelle, mais tellement usée que tous les parlementaires, y compris les plus récents, dont je suis, ont le sentiment qu'on y a déjà recouru fort souvent. Ils savent bien que ce ne sont que des arguments de séance, qui ne répondent pas à la question de fond. Pourquoi nous présentez-vous aujourd'hui une disposition, alors que vous en aviez annoncé deux autres beaucoup plus significatives quelque temps auparavant ?

Vous ne pouvez pas vous retrancher derrière des projets futurs. La Constitution n'est pas un document qu'on réforme toutes les cinq minutes. Vous ne reviendrez pas à chaque session parlementaire nous proposer une nouvelle réforme. Si on modifie la Constitution, c'est pour ne plus y revenir pendant plusieurs années.

J'en arrive à ma deuxième remarque.

S'agissant de la Constitution, nous espérons un travail en commun. La Constitution est notre loi fondamentale. Elle ne devrait pas être modifiée sans qu'il y ait eu, au départ, entre les forces politiques la recherche sérieuse, loyale, technique et sans artifice d'un accord. La Constitution, c'est notre bien commun. Vous l'avez traitée comme si c'était le bien de la majorité, dont celle-ci pourrait user non pour atteindre un vrai progrès dont bénéficieraient nos compatriotes mais pour se livrer à une manœuvre politique.

Monsieur le garde des sceaux, lors de l'examen du budget de votre ministère, je vous ai demandé : « Où en êtes-vous en ce qui concerne ce texte ? » Vous m'avez répondu, avec la sagesse des vieilles troupes : « Nous y travaillons. » Eh bien, vous avez travaillé dans le secret, sans faire part à la classe politique, en tout cas à l'opposition, de l'état d'avancement de vos travaux et de vos réflexions. Nous avons été tenus à l'écart de ce travail que nous aurions dû mener en commun.

Ma troisième observation est la suivante.

Comme l'a très justement rappelé M. Gouzes, nous sommes tous favorables, à l'exception des membres du groupe communiste, à l'extension du contrôle de la constitutionnalité des lois. Notre passé à nous, à la différence du vôtre, messieurs du groupe socialiste, témoigne de la continuité de nos convictions. Nous, nous avons voté la Constitu-

tion de 1958. Nous, nous avons soutenu de façon continue le principe et les règles d'un contrôle de la constitutionnalité des lois. Nous, nous avons voté, en 1974, la modernisation de la Constitution qui a permis l'extension des droits des parlementaires en ce domaine. Nous l'avons fait, pas vous. De ce point de vue, notre passé suffit à nous justifier. Nous sommes par conséquent favorables à l'idée d'ouvrir l'accès du Conseil constitutionnel aux citoyens et à celle d'élargir le champ du contrôle de la constitutionnalité.

Mais nous avons les plus grands doutes sur votre texte.

En premier lieu, on ne saurait renforcer le contrôle sur les actes du Parlement sans, en même temps, établir un contrôle sur les actes non contrôlés du Président de la République, à moins d'accentuer le déséquilibre entre le législatif et l'exécutif, qui est l'une des caractéristiques, l'un des défauts majeurs de notre système institutionnel.

En second lieu, la réforme projetée - qui vise non pas à instituer une saisine par le citoyen, mais une saisine par les juges - ne peut se faire sans être accompagnée d'une réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Vous nous avez fait, là aussi, de vagues promesses. Nous aurions voulu discuter d'une façon loyale et approfondie de ce qui pouvait être fait et relier l'ensemble des choses entre elles.

Ma troisième objection vient du fait que cette réforme, si elle était adoptée par l'Assemblée, puis par le Congrès, aboutirait à créer une insécurité juridique et à violer le respect du principe d'égalité entre les citoyens. En effet, les textes dont il s'agit ne seront pas annulés. Ils resteront en vigueur. Ils créeront des situations d'inégalité entre ceux qui auront obtenu, au hasard d'un débat judiciaire, l'annulation d'une disposition et ceux qui auront subi pendant des années l'application de cette disposition.

Ma quatrième objection vient de ce que l'adjonction d'un contrôle *a posteriori* à un contrôle *a priori* très puissant est susceptible d'avoir deux conséquences fâcheuses : celle de déséquilibrer un système qui fonctionne bien et qui a trouvé son équilibre et celle de donner au Conseil constitutionnel un pouvoir excessif.

**M. Gérard Gouzes.** Vous n'êtes pas favorable à la réforme !

**M. Hervé de Charette.** Enfin, cette réforme a été préparée dans la hâte sans qu'on ait étudié ses conséquences et les conditions de sa mise en œuvre. Il aurait fallu préparer le terrain et mesurer l'impact exact de cette possibilité de saisine nouvelle. Vous l'avez peut-être fait, monsieur le garde des sceaux, mais vous avez gardé tout cela pour vous. Vous avez refusé, contrairement à la demande que j'avais formulée à l'époque, de nous associer à vos réflexions.

Enfin, la façon dont ce débat se présente aujourd'hui et la tentative qui est la vôtre d'imposer le vœu de la majorité à l'opposition sur un sujet qui touche aux garanties fondamentales des citoyens donnent le sentiment désagréable que vous nous placez dans une situation de traquenard politique, ce qui n'est conforme ni à l'importance du sujet ni à la nature du débat que nous aurions aimé avoir, un débat que nous n'aurons, je le vois bien, ni aujourd'hui, ni plus tard. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle n° 1203 portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (rapport n° 1288 de M. Michel Sapin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi organique n° 1204 modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel (rapport n° 1289 de M. Michel Sapin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 25 avril 1990, à zéro heure trente.)

Le Directeur du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

## ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 24 avril 1990

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 10 mai 1990 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 24 avril 1990**, le soir, à *vingt et une heures trente*, et **mercredi 25 avril 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (nos 1203, 1288) ;

Discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel (nos 1204, 1289).

**Jeudi 26 avril 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault (nos 1228, 1287).

**Vendredi 27 avril 1990**, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 26 avril 1990.

**Mercredi 2 mai 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives aux transports terrestres (n° 1218) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (n° 43).

**Jeudi 3 mai 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Discussion du projet de loi relatif au crédit formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n° 1231).

**Vendredi 4 mai 1990**, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif au crédit formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (n° 1231).

**Mercredi 9 mai 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 1229).

**Jeudi 10 mai 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de l'ordre du jour du mercredi 9 mai 1990.

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

*Aménagement du territoire (politique et réglementation : Nord)*

**237.** - 25 avril 1990. - **M. Fabien Thiéomé** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions**, sur le déclin du Valenciennois. Le Valenciennois compte 30 000 chômeurs parmi lesquels la moitié n'ont pas vingt-cinq ans. Il manque 365 postes au centre hospitalier de Valenciennes. En ce qui concerne la formation, il manque des postes et des moyens dans les écoles, les collèges, les lycées, l'université accueille plus de 7 000 étudiants dans des locaux prévus pour en accueillir la moitié. Les élus locaux ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement qui a recensé les besoins en matière d'emploi, de formation, de santé, de culture... Le Valenciennois doit avoir les moyens de rattraper ses retards engendrés par la politique du grand patronat et des gouvernements qui se sont succédés. Il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre au Valenciennois de regagner la place qu'il n'aurait jamais dû perdre. Il lui demande d'autre part dans quels délais la liaison ferroviaire directe Valenciennes-Paris pourrait être mise en œuvre. Que compte faire le Gouvernement pour concourir à la réactivation de la ligne Valenciennes-Mons ?

*Voirie (voirie urbaine : Marne)*

**238.** - 25 avril 1990. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur l'avancée et la prochaine réalisation du boulevard périphérique de Châlons-sur-Marne. Il lui demande si, compte tenu du bon déroulement des travaux de l'autoroute A 26, dont il est important de les faire coïncider avec ceux du boulevard en question, l'Etat entend bien assumer ses engagements et quelles vont être les prochaines échéances du projet ainsi que leur budgétisation.

*Urbanisme (politique de l'urbanisme : Paris)*

**239.** - 25 avril 1990. - **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, l'émotion que soulèvent, sur les Parisiens et en particulier sur ceux du VII<sup>e</sup> arrondissement, les projets publiés par la presse relatifs au futur centre de conférences internationales, quai Branly. Il lui demande : 1° si les règles de hauteur prévues par les règlements sont respectées et quelle sera cette hauteur des bâtiments ; 2° si la densité est conforme au plan d'occupation des sols ; 3° si les arbres des jardins existants seront maintenus.

*Politique extérieure (Roumanie)*

**240.** - 25 avril 1990. - **M. Xavier Deniau** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie**, que tous les Français sont conscients de l'importance d'assurer en Roumanie le fonctionnement d'institutions libres et démocratiques. L'entrée de la Roumanie dans la francophonie - où elle rejoindrait quarante Etats amis - serait un moyen efficace d'assurer des échanges démocratiques par le média de notre langue à laquelle le peuple roumain - les Français ont pu le constater - est très attaché. Il lui demande donc les initiatives qu'il envisage de prendre dans cet esprit.

*Agriculture (Politique agricole : Bretagne)*

**241.** - 25 avril 1990. - **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation tragique de nombreux agriculteurs surendettés et acculés financièrement à la faillite. Ce phénomène est, hélas,

général mais particulièrement aigu dans les zones d'agriculture hors sol telles que la Bretagne, nécessitant de gros investissements. Les agriculteurs ont souvent été incités à investir mais, dans l'impossibilité de faire face aux annuités d'emprunt du fait des crises cycliques de la production porcine, ou des quotas laitiers, ils voient leur endettement s'accroître d'année en année sans possibilité de le réduire. Dans le seul Morbihan, 300 ou 400 agriculteurs sont aujourd'hui dans une impasse financière totale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour alléger ces dettes et empêcher que des familles entières soient tout d'abord privées de protection sociale et ensuite entraînées à vendre leur maison, fruit du travail de toute une vie. Pense-t-il que les agriculteurs en difficulté pourraient bénéficier de plan de conversion à l'image de ce qui a été fait dans d'autres secteurs de l'économie ? Pourquoi ne pas continuer à financer, comme dans l'industrie, les mutations difficiles par des primes de mutation ? Envisage-t-il de faire ramener les taux d'emprunt à un niveau convenable et raisonnable et notamment d'effacer une partie des pénalités de retard ? Ne serait-il pas possible d'envisager des primes de cessation d'activité plus importantes pour faciliter la conversion vers d'autres secteurs ? Un plan de formation pour les agriculteurs en difficulté ne pourrait-il être élaboré ? Ne croit-il pas que l'Etat pourrait prendre en charge une partie des cotisations sociales pour les agriculteurs susceptibles de retrouver un emploi ? Ne faudrait-il pas instaurer un R.M.I. mieux adapté à l'agriculture ? Des départements comme l'Ille-et-Vilaine l'ont expérimenté. Ne pourrait-on les généraliser en 1991 ? Enfin, ne pourrait-on envisager la mise en place de pôles de conversion dans les zones géographiques bien délimitées où le nombre d'agriculteurs en difficulté est particulièrement élevé ? Connaissant son souci d'apporter une solution concrète à ces cas de détresse, estime-t-il possible de faire jouer la solidarité nationale en faveur de tous ces agriculteurs qui n'ont pas démerité et qui ont contribué à sauvegarder le tissu rural de la nation ?

*Risques technologiques (risque nucléaire)*

242. - 25 avril 1990. - **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire** sur la campagne anti-nucléaire qui s'est développée dans les médias à l'occasion du quatrième anniversaire du dramatique accident survenu à la centrale de Tchernobyl. Il lui demande quels sont les éléments d'information dont dispose le Gouvernement français sur les dangers de pollution radioactive que cet accident a fait courir en Europe occidentale, et spécialement en France, et sur les risques qui pourraient résulter d'une éventuelle détérioration du sarcophage sous lequel se trouve le réacteur accidenté. Il souhaiterait savoir si les autorités soviétiques ont maintenu en fonctionnement les autres groupes de la centrale de Tchernobyl, quel est le pro-

cedé de production d'énergie nucléaire de ces groupes et quelles sont les mesures de sûreté dont ils font l'objet. Il lui demande enfin de bien vouloir lui préciser comment est assurée la sûreté des usines nucléaires en service en France et comment se développe la coopération internationale engagée par notre pays dans le domaine de l'énergie nucléaire.

*Minéraux (entreprises : Alsace)*

243. - 25 avril 1990. - **M. Jean-Pierre Baeumler** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire** sur l'inquiétante dégradation du climat social aux Mines de potasse d'Alsace (M.D.P.A.), filiale de l'Entreprise minière et chimique (E.M.C.), suite en particulier à l'absence d'une véritable négociation salariale pour l'année 1990. Cette tension sociale doit également être replacée dans le contexte d'une entreprise qui connaît des difficultés liées en particulier à la forte concurrence qu'elle rencontre sur le marché français de la potasse, et qui l'oblige, pour garder ses parts de marché, à ajuster, à la baisse, ses prix de vente. Il lui demande par conséquent quelles initiatives il compte prendre pour permettre aux M.D.P.A. d'affronter, à armes égales, ses concurrents étrangers, notamment russes. Enfin, il souhaite qu'il fasse le point sur les perspectives d'avenir de cette entreprise publique (politique de filiales, non-réalisation des sondages de Sainte-Croix-en-Plaine et Hettenschlag, poids excessif des charges de retraites qui pèsent sur le bilan financier de l'entreprise,...) mais aussi, plus largement, sur la part que le Gouvernement compte apporter à la diversification industrielle du bassin potassique (mise en œuvre du plan de référence, activité de la S.O.D.I.V...).

*D.O.M.-T.O.M. (Guadeloupe : transports maritimes)*

244. - 25 avril 1990. - **M. Dominique Larifle** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer**, sur la nécessité, conformément aux vœux exprimés par les marins pêcheurs, plaisanciers et usagers de la mer de la région de Basse-Terre (en Guadeloupe), de rétablir dans un fonctionnement à plein temps le bureau des affaires maritimes de cette ville. En effet, le fonctionnement à temps partiel de cet établissement comporte de graves inconvénients difficilement compatibles avec les horaires de travail des professions concernées, qui sont de plus lourdement handicapées par l'enclavement de leur zone d'activité. Il est donc souhaitable que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cet organisme soient alloués dans les meilleurs délais. En conséquence, il lui demande d'exposer les prochaines initiatives qu'il compte prendre en la matière et l'en remercie.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mardi 24 avril 1990

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 272)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception.

Nombre de votants ..... 354  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 353  
 Majorité absolue ..... 177

Pour l'adoption ..... 27  
 Contre ..... 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

##### Groupe R.P.R. (129) :

Non-votants : 129.

##### Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 4. - MM. François d'Aubert, Jean-Yves Haby, Pierre Micaux et André Rossi.

Non-votants : 87.

##### Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 40.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Briane.

##### Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

##### Non-inscrits (18) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 10. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppl, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 7. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stlrbois et M. André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Gustave Ansart  
 François Asensi  
 Marcelin Berthelot  
 Alain Bocquet  
 Jean-Pierre Brard  
 Jacques Brunhes  
 André Duroméa  
 Jean-Claude Gayssot  
 Pierre Goldberg

Roger Gouhier  
 Georges Hage  
 Guy Hermler  
 Elie Hoarau  
 Mme Muguette  
 Jacquaint  
 André Lajoinie  
 Jean-Claude Lefort  
 Daniel Le Meur  
 Paul Lombard

Georges Marchais  
 Gilbert Millet  
 Robert Montdargent  
 Ernest Moutoussamy  
 Louis Pierna  
 Jacques Rimbault  
 Jean Tardito  
 Fabien Thiéme  
 Théo Vial-Massat.

##### MM.

Maurice  
 Adevah-Peuf  
 Jean-Marie Alalze  
 Edmond Alphandéry  
 Mme Jacqueline Alquier  
 Jean Anciant  
 Robert Ansellin  
 Henri d'Attilio  
 François d'Aubert  
 Jean Auroaux  
 Jean-Yves Antexier  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Paul Bachy  
 Jean-Pierre Baeumler  
 Jean-Pierre Balduyck  
 Jean-Pierre Balligand  
 Gérard Bapt  
 Régis Baralla  
 Claude Barande  
 Bernard Bardin  
 Alain Barrau  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Claude Bartolone  
 Philippe Bassinet  
 Christian Battelle  
 Jean-Claude Bateux  
 Umberto Bastist  
 Dominique Baudis  
 François Bayrou  
 Jean Beaufrils  
 Guy Béche  
 Jacques Becq  
 Roland Belx  
 André Bellon  
 Jean-Michel Belorgey  
 Serge Beltrame  
 Georges Benedetti  
 Jean-Pierre Bequet  
 Michel Bérégovoy  
 Pierre Bernard  
 Michel Berson  
 André Billardon  
 Bernard Blouac  
 Claude Bliuax  
 Jean-Claude Blin  
 Jean-Marie Bockel  
 Jean-Claude Bols  
 Gilbert Bonnemaison  
 Alain Bonnet  
 Augustin Bonrepaux  
 André Borel  
 Bernard Bosson  
 Mme Huguette Bouchardeau  
 Jean-Michel Boucheron  
 (Charente)  
 Jean-Michel Boucheron  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Jean-Claude Boulard

#### Ont voté contre

Jean-Pierre Bouquet  
 Pierre Bourguignon  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bouvard  
 Jean-Pierre Braine  
 Pierre Brans  
 Mme Frédérique Bredin  
 Jean-Paul Bret  
 Maurice Briland  
 Alain Brune  
 Mme Denise Cacheux  
 Jean-Paul Calloud  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérés  
 Jean-Christophe Cambadells  
 Jacques Cambolive  
 André Capet  
 Roland Carraz  
 Michel Carlelet  
 Bernard Carton  
 Elie Castor  
 Laurent Cathala  
 Bernard Cauvin  
 René Cazenave  
 Aimé Césaire  
 Guy Chanfrault  
 Jean-Paul Chanteguet  
 Jean Charbonnel  
 Bernard Charles  
 Marcel Charmant  
 Michel Charzat  
 Guy-Michel Chauveau  
 Georges Chavaanes  
 Daniel Chevaller  
 Didier Chouat  
 André Clert  
 Michel Coffineau  
 François Colcombet  
 Georges Collin  
 René Couanau  
 Jean-Yves Cozan  
 Michel Crépeau  
 Jean-Marie Daillet  
 Mme Martine David  
 Jean-Pierre Defontaine  
 Marcel Dehoux  
 Jean-François Delahais  
 André Delattre  
 André Delehedde  
 Jacques Delhy  
 Albert Denvers  
 Bernard Derosler  
 Freddy Deschaux-Beaume  
 Jean-Claude Desselin  
 Michel Destot  
 Paul Dhuille  
 Mme Marie-Madeleine Dieulanaud

Michel Dinet  
 Marc Dolez  
 Yves Dollo  
 René Dosière  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Duplet  
 Adrien Durand  
 Yves Durand  
 Bruno Durieux  
 Jean-Paul Durieux  
 Paul Duvaléix  
 Mme Janine Ecochard  
 Henri Emmanuelli  
 Pierre Esteve  
 Laurent Fabias  
 Albert Facon  
 Jacques Fleury  
 Jacques Floch  
 Pierre Forgues  
 Raymond Forsi  
 Alain Fort  
 Jean-Pierre Foucher  
 Jean-Pierre Fourré  
 Michel François  
 Serge Francis  
 Georges Frèche  
 Yves Fréville  
 Michel Fromet  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Galts  
 Claude Galametz  
 Bertrand Gallet  
 Dominique Gambler  
 Pierre Garmendia  
 Marcel Garrouste  
 Kamilo Gata  
 Jean-Yves Gateaud  
 Jean Gatel  
 Francis Geog  
 Germain Geegenwin  
 Claude Germon  
 Edmond Gerrer  
 Jean Giovannelli  
 Joseph Gourmelon  
 Hubert Gouze  
 Gérard Gouzes  
 Léo Gréard  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grilmault  
 Ambroise Guellec  
 Jean Guigné  
 Jacques Guyard  
 Jean-Yves Haby  
 Edmond Hervé  
 Pierre Hlard  
 François Hollande  
 Roland Huguet

Jacques Huyghues des Etages Jean-Jacques Hyst Mme Bernadette Isaac-Sibille Gérard Istace Mme Marie Jacq Michel Jacquemin Frédéric Jalton Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Jean-Pierre Joseph Noël Joséphe Charles Josselin Alain Journet Christian Kert Jean-Pierre Kuchelid André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Edouard Landral Jean-Pierre Lapalre Claude Laréal Dominique Lariffa Jean Laurain Jacques Lavédrice Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Yves Le Drian Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Léron Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle Lienemann Claude Lise Robert Loidi François Loncle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux	Maurice Louis-Joseph-Dogué Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Martin Malvy Thierry Maodon Philippe Marchand Mme Gilberte Marin-Moskovitz Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Mauroy Pierre Méhaignerie Louis Mermaz Pierre Métala Charles Metzinger Louis Mexandeau Pierre Micaux Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Hélène Mignon Claude Miquet Gilbert Mitterrand Marcel Mocœux Guy Monjalou Gabriel Montchamont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Néri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet Mme Monique Papon François Patriat Jean-Pierre Pélicaut Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Polgnant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Guy Ravier Alfred Recours Daniel Relner	Alain Richard Jean Rigul Gaston Rimareix Roger Rinchet François Rochebloine Alain Rodet Jacques Roger-Machart André Rossi Mme Yvette Roudy René Rouquet Mme Ségolène Royal Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Michel Sapin Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwint Patrick Seve Henri Sère Bernard Stasi Dominique Strauss-Kahn Mme Marie-Joséphe Sublet Michel Suchod Jean-Pierre Sueur Bernard Tapie Yves Tavernier Jean-Michel Testu Pierre-Yvon Trémel Edmond Vacant Daniel Vaillant Michel Vauzelle Emile Vermaudon Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalles Gérard Vignoble Jean-Paul Virapoullé Alain Vivien Michel Volsin Marcel Wecheux Aloÿse Warhouver Jean-Jacques Weber Jean-Pierre Worms Adrien Zeller Emile Zuccarelli.	André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Edouard Frédéric-Dupont Claude Gaillard Robert Galley Gilbert Gantier René Garrec Henri de Gastlines Claude Gatignol Jean de Gaulle Michel Giraud Jean-Louis Gosdoff Jacques Godfrain François-Michel Gonnot Georges Gorse Daniel Goulet Alain Griotteray François Grussenmeyer Olivier Guichard Lucien Gulchon François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunault Michel Inchauspé Denis Jacquat Alain Jonemann Didier Julla Alain Juppé Gabriel Kasperelt Aimé Kergueris Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Jean-Philippe Lachenaud Marc Laffleur Jacques Lafleur Alain Lamassoure Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard	Arnaud Lepercq Pierre Lequillier Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancei Raymond Marcellin Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattel Pierre Manger Joseph-Henri Maujouan du Gasset Alain Mayoud Pierre Mataud Pierre Meril Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignonn Charles Millon Charles Miossec Mme Louise Moreau Alain Moÿne-Bressand Maurice Nénon-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Nolr Roland Nungesser Patrick Ollier Michel d'Ornano Charles Paccou Arthur Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandraud Mme Christiane Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyrefitte	Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Poujade Jean-Luc Prael Jean Proriot Eric Raault Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Marc Reymann Lucien Richard Jean Rigaud Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra José Rossi André Rossloot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles André Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvalgo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Séguin Jean Seiltinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Mme Marie-France Stirbais Paul-Louis Tenailon Michel Terrot André Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Léon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Philippe de Villiers Robert-André Vivien Roland Vulllaume Pierre-André Wiltzer Claude Wolff.
--	---	---	---	--	---

**S'est abstenu volontairement**

M. Jean Briane.

**N'ont pas pris part au vote****MM.**

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Mme Michèle Barzach  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet

Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroplin  
Gérard Chassequet  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colotat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colomblin  
Alain Cousin  
Yves Coussain

Jean-Michel Couve  
René Couvelhès  
Henri Cuq  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaene  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé  
Jacques Dominati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Georges Durand

**SCRUTIN (N° 273)**

sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception.

Nombre de votants .....	310
Nombre de suffrages exprimés .....	310
Majorité absolue .....	156

Pour l'adoption .....	28
Contre .....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (272) :**

Contre : 272.

**Groupe R.P.R. (129) :**

Non-votants : 129.

**Groupe U.D.F. (91) :**

Pour : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Contre : 1. - M. André Rossi.

Non-votants : 89.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Non-votants : 41.

**Groupe communiste (28) :**

Pour : 26.

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 9. - MM. Michel Carletet, Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 8. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Gustave Ansart  
François Asensi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
André Duroméa  
Jean-Claude Gayssoit  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhier

Georges Hage  
Guy Hermler  
Elie Hoarau  
Mme Muguette  
Jacquaint  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard  
Georges Marchala

Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Louis Pierra  
Jacques Rimbault  
Jean Tardito  
Fabien Thiémé  
Théo Vial-Massat.

**Ont voté contre**

**MM.**

Maurice  
Adevah-Pouf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Robert Ansellin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayraut  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapi  
Régis Barailha  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Batalite  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beaufrils  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
André Billardon  
Bernard Bloulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bouguignon

Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Colmat  
Jean-Marie Cambacères  
Jean-Christophe  
Cambadells  
Jacques Cambollive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carletet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaré  
Guy Chmufault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevaller  
Didier Chouat  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colombet  
Georges Colln  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delaitre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Albert Denvers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Destot  
Paul Dhalle  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulngard  
Michel Dinet  
Marc Dolez

Yves Dollo  
René Doslière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durloux  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Fougues  
Raymond Fornl  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Français  
Georges Frèche  
Michel Fromet  
Claude Galta  
Claude Galametz  
Bertrand Gallat  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Gourmelon  
Hubert Guoze  
Gérard Guozes  
Léo Grézaré  
Jean Guagné  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelda

André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Jean-Francis  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard Lefrauc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidl  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Maity  
Thierry Mondon  
Philippe Marchand

Mme Gilberte  
Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Mignud  
Mme Héléne Mignon  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mouceur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaud  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistré  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Relner  
Alain Richard  
Jean Rigal

Gaston Rimareix  
Roger Riouchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
André Rossi  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Saury  
Bernard Schreloer  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Josèphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacnot  
Daniel Vaillat  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

**N'ont pas pris part au vote**

**MM.**

Mme Michèle  
Allot-Marie  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Ballardur  
Claude Barate  
Michel Barner  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthot  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Frank Brotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard

Albert Brochard  
Louis de Broissla  
Christian Cabai  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delemas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chevanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colmat  
Daniel Colin  
Louis Colombanl  
Georges Colomblér  
René Courrau  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couvelines  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Jean-Marie Dalllet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Denlau

Xavier Denlau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devnquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhimnin  
Willy Dimégillo  
Eric Dotigé  
Jacques Domlnati  
Maurice Dousset  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durlieux  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fitton  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer

Michel Giraud  
Jean-Louis Gonsdoff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gonnat  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Grotteray  
François  
Grassemeier  
Ambroise Guellec  
Olivier Gulchard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
Françoise d'Harcourt  
Pierre-Rémy Housain  
Mme Elisabeth Habert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julie  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperit  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehi  
Claude Labbé

Jean-Philippe Lachenaud  
Marc Laffleur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lesias  
Maurice Ligot  
Jacques Llmouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Meslin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micautx  
Mme Lucette Michaux-Chevry

Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Nolr  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccau  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Paadraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqual  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Pérlecard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phillbert  
Mme Yann Piat  
Etienne Pinte  
Ladislav Poulatowski  
Bernard Poas  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Prorloi  
Eric Raoult  
Pierre Rayoni  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann

Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rocheblolne  
José Rossi  
André Rossinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvalgo

Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seillinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Stlrbois  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant

Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

#### Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 271 sur l'article 2 du projet de loi visant à la mise en œuvre des droits au logement (nouvelle lecture) (procédure d'élaboration et de mise en œuvre des plans départementaux) (*Journal officiel*, débats A.N., du 21 avril 1990, p. 584) M. Marc Reymann, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

#### Erratum

Dans le scrutin n° 271 sur l'article 2 du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (nouvelle lecture) (procédure d'élaboration et de mise en œuvre des plans départementaux) (*Journal officiel*, débats A.N. du 21 avril 1990, p. 585), il convient d'ajouter, à la liste des députés ayant voté « pour », les noms de MM. Philippe Vasseur, Philippe de Villiers, Robert-André Vivien, Roland Vuillaume, Pierre-André Wiltzer et Claude Wolff.

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	1,8	854	
83	Table compte rendu.....	52	88	
93	Table questions.....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un en.....	670	1 538	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

